

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 MARS 2021

DELIBERATIONS

La séance est ouverte à 18 h sous la présidence de M. Gilles CARRERIC, Maire de LANESTER.

M. Le Maire : Avant d'ouvrir la séance, permettez-moi ces quelques mots en introduction. Lors du Conseil Municipal du 11 février, je m'étais engagé à permettre à nos concitoyens de suivre nos débats à distance en se connectant sur Internet.

Le dispositif est opérationnel ce soir, c'est un outil de circonstance qui permet de faire face à une situation atypique. Nous ne devons cependant pas oublier que nous avons la responsabilité de donner envie à nos concitoyens et concitoyennes d'assister aux séances du Conseil Municipal quand bien sûr le contexte sanitaire le permettra.

Une nouvelle fois, je remercie les élus volontaires qui ont accepté de donner un pouvoir pour réunir notre assemblée délibérante en prenant en compte les mesures sanitaires.

Après la séance consacrée au Budget communal, moment essentiel de la vie d'une commune, le Conseil Municipal est appelé aujourd'hui à examiner 28 bordereaux, certains sont techniques, d'autres actent des choix stratégiques qui découlent la mise en œuvre du projet municipal de notre majorité. Trois thématiques qui me paraissent essentielles vont être soumises à la discussion et au vote ce soir.

1 – Les Aides aux logements accessibles pour tous et toutes

Il s'agit d'abord de confirmer l'action de la commune en faveur de l'accès social à la propriété en renouvelant et en améliorant le dispositif « Lanester access ». Par l'octroi de garanties d'emprunts, la commune entend confirmer son soutien aux bailleurs sociaux pour la construction et la réhabilitation des logements, permettant ainsi de répondre aux demandes de nos administrés.

2 – Le soutien aux transitions écologiques

- par la programmation de projets conséquents de rénovation du patrimoine communal. Réduire la consommation d'énergies fossiles et économiser sur les dépenses de fonctionnement est notre priorité. Cette programmation s'inscrira dans le plan de relance gouvernemental.

- par l'amélioration du cadre de vie des lanestériens-ennes en actant les axes du règlement local de publicité.

- en favorisant les déplacements doux en instaurant un forfait mobilités durables en faveur du personnel municipal.

3 – Le soutien à la vie économique communale

Par la prolongation de l'aide communale aux commerces de proximité impactés par la crise sanitaire, Lanester étant la seule commune de l'agglomération à apporter une aide directe aux commerçants.

L'actualité économique du pays de Lorient nous interpelle avec la situation de la Fonderie de Bretagne.

La situation de la Fonderie de Bretagne est grave. Déjà en juin 2020, au moment de son installation, le Conseil Municipal de Lanester avait voté un vœu appelant l'attention des décideurs sur la situation de l'entreprise et malheureusement, nous avons le tort d'avoir raison trop tôt. Le groupe d'opposition à l'agglomération avait rapidement saisi le nouveau président pour placer le dossier de la Fonderie de Bretagne sur le haut de la pile. Nous étions disposés à travailler ensemble. Une fin de non-recevoir nous a été opposée. De nombreux mois ont été perdus.

Aujourd'hui, le dossier ne se règlera pas par un simple vœu mais uniquement par l'action de tous pour contraindre le groupe Renault et l'Etat à apporter des réponses acceptables à ses ouvriers et au territoire. Les cris d'orfraies de ceux qui ont désormais en charge la vie économique du pays de Lorient ont de quoi surprendre. Bien sûr ils ne sont pas responsables

de la situation mais on peut leur reprocher un manque de réactivité et pour le moins une certaine naïveté.

La responsabilité de ce fiasco annoncé est à rechercher du côté du groupe Renault et de l'Etat actionnaire qui prône à la fois la ré-industrialisation du pays et participe à la casse de l'existant. Comment accepter qu'à quelques mois d'intervalle, ce qui a été décidé à coups de millions d'euros soit remis en cause en agitant un rapport d'expertise pour le moins secret et que certains considère d'opportunité ? Ne dit-on pas que l'on peut faire dire n'importe quoi aux chiffres ? Je comprends donc les sentiments des salariés qui se sentent trahis.

A ceux qui disent que dans l'action locale on ne fait pas de politique, je leur dirai qu'ils sont aujourd'hui rattrapés par la dure réalité des choix politiques que le système libéral met en place depuis Paris.

Pour ce qui me concerne, en matière de chiffres, j'en retiendrai un seul, 350. Il s'agit des 350 salariés et 350 familles qui ne demandent qu'à continuer à travailler et vivre au pays.

La majorité au Conseil Municipal de Lanester est fière des valeurs qu'elle défend, des valeurs de gauche qui placent l'humain au-dessus de tout. Je suis convaincu que les aides publiques au secteur économique sont indispensables mais les décideurs publics doivent imposer des contre parties notamment en matière d'emplois et de pérennité des investissements. On ne peut pas être en même temps un chantre du libéralisme et faire appel à l'Etat providence quand ça arrange.

Je vais terminer mon propos introductif en marquant notre soutien également à la mobilisation nationale des intermittents qui trouve une déclinaison locale au Grand Théâtre pour que revive au plus vite le spectacle vivant, associé bien sûr à la nécessaire prolongation de leur indemnisation.

Je vous propose ensuite de désigner un secrétaire de séance en la personne de Patrick LE GUENNEC.

Mme DE BRASSIER : Je vous ai demandé la parole, M. Le Maire.

M. Le Maire : Je n'avais pas vu, excusez-moi.

Mme DE BRASSIER : Bonjour M. Le Maire, Mmes et Mrs Les Elues, cher.es collègues, Il y a des choses que je ne peux pas complètement laisser dire, vous vous en doutez, du moins je l'imagine. J'entends : manque de réactivité, naïveté. J'imagine, lorsque vous dites cela, vous parlez des élues peut-être de M. LE LOHER ? M. VELY ? Je ne sais pas à qui cela s'adresse. Toujours est-il qu'il faut savoir que les élues de ce territoire sont bien sûr sur le sujet de la Bretonne de Fonderie depuis très longtemps au travail, même s'ils n'ont pas fait les gros titres des journaux. Ce que je tiens à dire aussi ce soir, c'est que le fait de se saisir de ce sujet pour en faire aussi un débat politique, quelque part je trouve que cela manque un peu de respect peut-être pour la gravité du dossier.

Ce que nous souhaitons dire c'est que nous sommes attachés au maintien et au développement de l'emploi sur notre territoire. Et à ce titre, nous rappelons notre soutien plein et entier envers les salariés de la Fonderie de Bretagne et leurs familles. Notre Groupe se réjouit du vœu sur l'avenir de la Fonderie de Bretagne, d'ailleurs qui a été voté à l'unanimité, après un travail en séance suite à des remarques de votre groupe, ce mardi en conseil d'agglomération.

Nous espérons que la mobilisation des salariés et des élues, permettra de trouver la meilleure solution pour garder les emplois et les compétences de la Fonderie de Bretagne sur notre territoire. Je vous remercie.

M. Le Maire : Merci Mme DE BRASSIER. Vous imaginez bien que je ne partage pas votre approche du dossier. Je crois que l'épisode que nous venons de vivre cette semaine en dit long

sur le positionnement d'un certain nombre d'élus de la majorité de droite de l'agglomération à laquelle vous appartenez.

I – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

M. Patrick LE GUENNEC est désigné pour assurer cette fonction.

Etaient présents : Mme MORELLEC. M. LE BLE. Mme DUMONT. MM. PERON. JUMEAU. Mmes PEYRE. M. JESTIN.
MM. LE GUENNEC. LEGEAY. GARAUD. Mmes LE BOEDEC. LE GAL. M. CILANE. Mme DUVAL. M. COQUELIN. Mme LE HUEC. MM. LEBLOND. ALLENO. M. LE MAGUER. Mme LE BORGNIC. MM. FLEGEAU. KERYVIN. Mmes DE BRASSIER. MAHO. MM. MEGEL. CHAMBELLAND

Absents excusés : Mme LE MOEL-RAFLIK donne pouvoir à M. ALLENO
Mme SORET d° à Mme MORELLEC
Mme BONDON d° à M. PERON
Mme RIOU d° à M. LE MAGUER
Mme BUSSENEAU d° à M. LEBLOND
Mme LOPEZ-LE GOFF d° à Mme PEYRE
Mme HEMON d° à M. GARAUD
M. SCHEUER

II – ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les dispositions des articles 42 et 45 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire permettent aux assemblées délibérantes de se réunir.

- 1 - Désignation d'un secrétaire de séance
- 2 - Adoption de l'ordre du jour de la séance
- 3 - Adoption du procès-verbal de la séance du 11 Février 2021
- 4 - **AMENAGEMENT URBAIN - MOBILITES - TRANSITIONS**
Bilan 2020 du dispositif "Lanester Access" et renouvellement pour 2021
- 5 - Débat sur les orientations générales du projet de Règlement Local de Publicité (RLP)
- 6 - Convention de prestations avec Lorient Agglomération pour les modifications simplifiées n° 1 et n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
- 7 - Echange de parcelles rue Georges Brassens et bords de l'Etang du Plessis avec les Consorts Le Moing
- 8 - Déclassement du domaine public communal - 2 rue du Toul drain
- 9 - Déclassement du domaine public communal - 13 bis rue François Mauriac
- 10 - Cession d'une emprise communale - rue Daniel Trudaine
- 11 - Cession d'une emprise d'un chemin communal - rue Jean Rostand
- 12 - Régularisation foncière rue Jules Verne

FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE, COMMERCE DE PROXIMITE

- 13 - Garantie d'emprunt à la SA Le Logis Breton - programme l'ilôt Prévert concernant la construction de 15 logements individuels
- 14 - Garantie d'emprunt à la SA Espacil Accession - programme les Hunes du Scorff concernant la construction de 20 logements individuels
- 15 - Garantie d'emprunt à la SA Bretagne Sud Habitat - programme de réhabilitation de 24 logements à la Résidence Cézanne
- 16 - Information sur les travaux de la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'année 2020
- 17 - Prolongation du plan de soutien aux commerces de proximité pour l'année 2021
- 18 - Travaux de remplacement de l'éclairage du gymnase Vandorme et du court de tennis n° 4 à l'Espace Jo Hocher – Demande de subventions

PARTICIPATION CITOYENNE ET ASSOCIATIVE - LOGEMENT, POLITIQUE DE LA VILLE ET RENOVATION URBAINE

- 19 - Validation de la programmation 2021 du contrat de ville (actions et financements)
- 20 - Création d'un poste d'animateur du conseil citoyen des quartiers prioritaires de la ville sous contrat Adulte-Relais
- 21 - Subvention à l'Association Confédération Syndicale des Familles pour l'année 2021

TRAVAUX - VOIRIE - VEGETALISATION - PROPRETE URBAINE

- 22 - Travaux de rénovation énergétique sur 3 bâtiments municipaux - demande de subvention
- 23 - Travaux de réhabilitation et de réfection de toitures terrasses sur deux sites – Demande de subvention
- 24 - Travaux d'amélioration du patrimoine communal - remplacement du bardage de l'Espace Jo Hocher – Tennis couverts de Locunel - Demande de subvention
- 25 - Convention pour la gestion, l'exploitation et l'entretien des eaux pluviales urbaines 2021-2026

VIE CULTURELLE

- 26 - Subvention au Conseil Départemental pour la restauration de la fenêtre du chœur de la chapelle de Saint Guénaël

RELATIONS HUMAINES

- 27 - Modification du tableau des effectifs
- 28 - Mise en place d'un forfait mobilités durables pour les agent.es de la ville - fixation du montant forfaitaire

Comme je m'y étais engagé, la séance du Conseil Municipal sera diffusée sur Internet à partir du lien suivant :

<https://www.lanester.bzh/mairie/vie-municipale/visioconference/?L=1>

Modalités pratiques pour l'organisation de la séance :

- Mise en œuvre de la distanciation physique entre chaque élu.e et gestes barrières (aménagement de la salle pour l'écartement des places assises)
- Quorum atteint à partir du tiers des élu.e.s (12), chaque élu.e pouvant disposer de deux pouvoirs (donnés notamment par les élu.e.s appartenant aux catégories de personnes à risque).

- Lavage des mains ou au gel hydro alcoolique à l'entrée de la salle
- Port obligatoire du masque (sauf ponctuellement au cours des prises de parole pour faciliter l'audition et l'enregistrement)
- Usage d'un stylo attribué à chacun et demeurant personnel

M. Le Maire : Y a-t-il des interventions ?

Mme DE BRASSIER : Oui, M. Le Maire.

M. Le Maire : Mme DE BRASSIER, je vous écoute.

Mme DE BRASSIER : Nous souhaitons intervenir à l'occasion de l'approbation du compte-rendu du dernier conseil pour faire....

M. Le Maire : Nous sommes sur l'adoption de l'ordre du jour, votre impatience vous joue des tours.

Rires dans la salle.

Mme DE BRASSIER : J'ai été trop vite ! Je me tais.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

III – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 FEVRIER 2021

M. Le Maire : J'imagine que l'adoption du procès-verbal du 11 février va être débattue et je pense que Mme DE BRASSIER va demander la parole.

Mme DE BRASSIER : Nous souhaitons effectivement intervenir à l'occasion de l'approbation de ce compte-rendu pour faire 3 remarques.

D'abord rappeler que plusieurs de nos questions posées ont trouvé plutôt des réponses de forme que des réponses sur le fond et que ces réponses étaient parfois teintées d'attaques personnelles. Ensuite, que les débats ont été à certains moments hachés par des interventions intempestives de plusieurs membres du conseil.

L'article 17 du règlement intérieur précise que, je cite : « la parole est accordée par le Maire aux membres du conseil municipal qui la demandent dans l'ordre qu'il détermine. Lorsqu'un membre du conseil municipal s'écarte de la question ou trouble l'ordre public par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le Maire qui peut faire application des dispositions prévues à l'article 12 du présent règlement ».

Notre Groupe est attaché au dialogue démocratique qui ne peut se concevoir que dans le cadre d'un débat honnête et respectueux des interlocuteurs et la responsabilité du Maire étant de faire respecter ce règlement intérieur à cette fin.

Enfin, à plusieurs reprises, vous insinuez que nous remettons en cause le travail des services et des agents. C'est un procès d'intention. Les fonctionnaires territoriaux assurent la déclinaison opérationnelle des axes politiques définis par les Elues. L'ensemble de nos remarques s'adressent donc aux élues et à aucun moment aux agents.

Je vous remercie.

M. Le Maire : Je pense que le Maire est trop cool en conseil municipal. C'est ce que j'avais dit la dernière fois. Le paysage de neige que nous avons à cette séance aurait dû apaiser les prises de parole, cela n'avait pas été le cas. Je pense que globalement il y a eu une expression. Chacun a pu s'exprimer. Je pense que nous avons perdu l'habitude d'avoir des conseils municipaux animés. Il me revient en mémoire du titre du journal Ouest-France qui le lendemain, avait titré « un conseil électrique très politique ». Personnellement je trouve que c'est très bien d'avoir des conseils municipaux politiques. Je pense que l'engagement, les convictions, doivent pouvoir s'exprimer. Il a pu y avoir quelques échanges que vous considérez inadaptés dans cette enceinte, qui ne m'ont pas, je dois vous avouer, interpellés. Autre point, je pense que les fonctionnaires seront très contents d'entendre vos propos relatifs à leur travail. Nous n'avons eu de cesse de le saluer et je ne vois pas spécifiquement à quoi vous faites référence. Il y a eu quelques petites interventions assez surprenantes quand même en commission mais là n'est pas le débat de ce soir et je pense que vous avez pu vous exprimer sur le compte-rendu. L'enjeu est qu'il reflète les propos tenus. Je propose de le mettre à l'adoption.

Mis aux voix, le procès-verbal de la séance du 11 Février 2021 est adopté à l'unanimité.

IV - BILAN 2020 ET RENOUVELLEMENT DU DISPOSITIF LANESTER ACCESS EN 2021

Rapport de Mme MORELLEC

L'accueil de nouveaux habitants constitue une préoccupation de la collectivité depuis plusieurs années face à une stagnation démographique et à une augmentation constante du prix du foncier et des logements.

L'intercommunalité porte cette préoccupation et a instauré depuis quelques années un dispositif d'aide dénommé « Prêt Prim'access » qui concerne aussi bien l'ancien que le neuf.

La mise en œuvre d'une aide complémentaire de la commune depuis 2015 appelée « Lanester Access » s'est inscrite dans cette démarche et a été adaptée à l'époque aux particularités de la commune. Cette aide est constituée d'un prêt de 15 000 € remboursable sur 180 mois, sans intérêt.

Bilan 2020

Exceptionnellement, le Lanester Access n'a pu être reconduit qu'à partir de juillet 2020, pour le seul second semestre ; aucun dossier n'a été instruit sur cette période. Depuis la mise en place du dispositif, sur 6 années d'exercice, on dénombre 12 demandes pour *in fine* 2 accords et un montant total de subvention de 3 592.98 € en 2015 et 2016.

La décision de ne plus permettre le cumul des aides de l'Agglomération et de Lanester avec le PTZ national depuis 2017 a sensiblement infléchi le nombre d'aides accordées, passant de 180 à 20 à l'échelle de l'agglomération. Par ailleurs, sur Lanester, la conjoncture a évolué : d'une part, les prix pratiqués dans le logement neuf sont très élevés, écartant certains ménages modestes de l'accession, d'autre part le prix de l'habitat ancien sur lequel se reporte une partie

des ménages modestes souhaitant habiter Lanester est désormais en augmentation et peut constituer un frein à l'accession.

Dispositif 2021

Les critères d'intervention seraient donc modifiés de la manière suivante :

- le fonds, qui ne concernait que les maisons ou appartements neufs, serait ouvert également aux logements anciens ;
- dans le cas d'un logement ancien, ce dernier devra avoir plus de 10 ans et présenter au plus une étiquette énergétique D ;
- Le critère d'âge serait levé (jusqu'ici limité à 40 ans pour au moins l'un des co-demandeurs) afin d'éviter un éventuel effet de seuil ;
- Pour les pavillons neufs, le prix plafond du terrain serait revalorisé et passerait de 140 € TTC / m² à 160 € TTC / m².
- La prise en charge maximale des intérêts par la collectivité serait de 2 500 euros forfaitaires par dossier au lieu de 4 000 € jusqu'à maintenant.

Le Lanester Access ne serait toujours pas cumulable avec le PTZ national, sauf dans les cas suivants :

- les acquisitions localisées dans le périmètre « quartier prioritaire de la Ville » ;
- pour les logements anciens dont l'étiquette énergétique est au-delà de D, après visite d'un thermicien de l'Espace Info Habitat et uniquement si l'accédant inclut une rénovation énergétique dans ses travaux.

Le montage juridique et financier étant dérogatoire et traité manuellement par les banques, il convient de respecter les mêmes procédures que celles actuellement en vigueur dans les autres collectivités, à savoir :

- capital de 15000 euros avec une prise en charge des intérêts en un seul versement, soit 2500 euros forfaitaires par dossier à la signature du contrat de prêt ;
- instruction des dossiers par l'ADIL ;
- suivi par le pôle habitat de Lorient Agglomération avec participation des élus de Lanester ;
- paiement par la commune.

Une convention (cf. annexe) formalise le partenariat de la ville de Lanester avec les banques concernées (Crédit agricole et Crédit mutuel).

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement urbain, Mobilités, Transitions réunie le 17 mars 2021,

Considérant que l'accueil de nouveaux habitants demeure un enjeu important pour le développement de la commune,

Il est proposé au Conseil Municipal :

Art1 - de **DECIDER** la reconduction en 2021 du dispositif Lanester Access selon les critères modifiés exposés.

Art2 – d’**AUTORISER** le Maire à signer la convention avec les banques partenaires précisant les conditions d’attribution et de paiement de cette aide.

DECISION DU CONSEIL :

M. Le Maire : Je passe la parole à Rose MORELLEC.

Mme MORELLEC : Nous proposons donc de renouveler ce dispositif existant sur notre commune depuis quelques années et qui nécessitait un certain toilettage. Nous en avons parlé en commission plusieurs fois. Aujourd’hui nous vous présentons un dispositif renouvelé qui nous espérons rencontrera le succès auprès d’une nouvelle population souhaitant s’installer sur notre commune. C’est un dispositif qui va concerner, si vous en êtes d’accord, les maisons anciennes et pas uniquement les nouvelles constructions. Vous avez donc pu lire les critères d’interventions modifiées et ce dont nous avons discuté aussi en commission, que le prix au m2 soit augmenté de 140 à 160 €/m2 pour correspondre un petit peu plus à la réalité du marché. Nous nous sommes rendu compte que l’attractivité de Lanester amenait aussi une certaine augmentation des prix et nous retirons le critère d’âge pour toucher un public plus large.

M. Le Maire : Y a-t-il des interventions sur ce bordereau ? Il n’y en a pas. Nous votons. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s’abstiennent ?

Bordereau adopté à l’unanimité.

V - DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET DE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (RLP)

Rapport de Mme MORELLEC

Contexte de la révision du Règlement local de Publicité

Le RLP constitue un instrument de planification locale de la publicité pour des motifs de protection du cadre de vie. Sa mise en place répond à la volonté d’adapter le règlement national de publicité aux spécificités du territoire en adoptant des prescriptions plus restrictives que ce dernier.

La commune de Lanester disposait d’un règlement local de publicité (RLP) adopté le 07 février 1995.

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l’environnement ainsi que le décret du 30 janvier 2012 ont profondément réformé la réglementation relative à la publicité extérieure, aux enseignes et pré-enseignes. Cette même loi rendait par ailleurs caduque le RLP au 18 juin 2020, échéance que la loi n°2020-734 du 17 juin 2020 relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire a reportée au 13 janvier 2021.

Depuis cette date, le RLP de Lanester est donc caduque et, en l’absence d’un nouveau RLP approuvé, la réglementation nationale s’impose sur la commune, supprimant par exemple des

protections spécifiques sur des zones de publicité restreintes (centre-ville, grands axes, zone commerciale) ou transférant le pouvoir de police au préfet.

Ce contexte juridique a conduit le Conseil municipal à prescrire la révision du RLP par une délibération en date du 26 septembre 2018. Le bureau d'études GoPub Conseil a été retenu pour accompagner la collectivité dans cette démarche.

La délibération de prescription définit les objectifs poursuivis par la révision du RLP :

- préserver la qualité et le cadre de vie des Lanestériens sur l'ensemble du territoire communal ;
- préserver l'image du centre-ville ;
- améliorer la qualité visuelle des axes structurants du territoire et ce, afin de préserver les entrées de ville.

Cette délibération a été publiée, affichée et mention de cet affichage a été insérée dans la presse. Elle a également été notifiée aux personnes publiques associées.

La procédure de révision du RLP peut se diviser en 3 phases : une phase de diagnostic, une phase d'élaboration du règlement et une phase administrative (avis des Personnes publiques associées, enquête publique, approbation). A ce jour, la phase de diagnostic est close ; un groupe de travail ad hoc composé de quatre conseillers municipaux a en outre pu reprendre le cours de la procédure depuis novembre dernier. Un arrêt du RLP pourrait être envisagé en juin 2021 pour une approbation début 2022, après la tenue d'une enquête publique à l'automne.

Le débat sur les orientations générales

L'article L.581-14-1 du Code de l'environnement prévoit que le RLP est révisé conformément aux procédures de révision des plans locaux d'urbanisme (PLU).

Le RLP comprend au moins un rapport de présentation, une partie réglementaire et des annexes. Il ne comporte pas de projet d'aménagement et de développements durables (PADD) comme les PLU, mais l'article R.581-73 du Code de l'environnement énonce que le rapport de présentation du RLP « s'appuie sur un diagnostic, définit les orientations et objectifs de la commune (...), notamment de densité et d'harmonisation, et explique les choix retenus au regard de ces orientations et objectifs ». Autrement dit, il est fait référence à des orientations et objectifs en matière de publicité extérieure.

Dans le cadre de la révision d'un PLU, conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen et l'arrêt du projet du PLU. Par analogie, en application des dispositions combinées des articles L.581-14-1 du Code de l'environnement et L.153-12 du Code de l'urbanisme, il a été décidé d'organiser un débat en Conseil municipal sur les orientations générales du RLP, la tenue du débat étant ensuite formalisée par une délibération.

Afin de répondre aux objectifs que la commune avait définis dans le cadre de cette révision du RLP, voici les orientations proposées :

- Orientation 1 : Préserver les secteurs peu touchés par la pression publicitaire, comme le centre-ville, les quartiers résidentiels et pavillonnaires ou encore l'agglomération secondaire de Lanester ;
- Orientation 2 : Encadrer les dispositifs publicitaires en maîtrisant leur format et en mettant en place une règle de densité plus adaptées au territoire de Lanester et notamment en zone d'activités et sur la D724 ;
- Orientation 3 : Maintenir l'état actuel du territoire communal en matière de publicité apposée sur mobilier urbain notamment en proposant des formats d'affichage plus restreints que la réglementation nationale ;
- Orientation 4 : Réglementer les dispositifs lumineux et notamment numériques en instituant une plage d'extinction nocturne et une réduction des formats pour limiter l'impact de ces dispositifs sur le paysage urbain ;
- Orientation 5 : Interdire ou encadrer certaines implantations d'enseignes peu qualitatives en matière d'intégration paysagère comme les enseignes sur toiture, les enseignes sur les arbres ou encore les enseignes sur balcon ;
- Orientation 6 : Encadrer l'implantation des enseignes installées en façade d'activités pour privilégier une bonne lisibilité des activités et assurer une meilleure intégration de ces enseignes dans l'environnement ;
- Orientation 7 : Réduire le format et la densité des enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol impactant fortement le paysage, notamment celles de plus d'1 m² ;
- Orientation 8 : Mettre en place une réglementation dédiée aux enseignes sur clôture pour privilégier une meilleure insertion paysagère de ces dispositifs.

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.581-14 et suivants ainsi que R.581-72 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.151-1 et suivants ainsi que L.153-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 26 septembre 2018 prescrivant la révision du RLP précisant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement Urbain – Mobilités – Transitions du 17 mars 2021,

Vu les objectifs et les orientations générales du RLP présentés aux élus,

Il est proposé au Conseil municipal :

Art. 1 : de **PRENDRE ACTE** de la présentation des orientations générales du RLP,

Art. 2 : de **DEBATTRE** en séance sur ces orientations, en application des dispositions combinées des articles L.581-14-1 du code de l'environnement et L.153-12 du code de l'urbanisme.

DECISION DU CONSEIL :

Mme MORELLEC : A Lanester, le règlement général de publicité datait de 1995 et lors du conseil municipal de septembre 2018, il avait été convenu de le réviser. L'année 2020 a été perturbée par le Covid et depuis janvier 2021, notre règlement est devenu caduque. Néanmoins nous continuons le travail dans la continuité de la démarche engagée et nous vous présentons ce soir les grandes orientations qui ont été discutées en commission plusieurs fois et qui ont fait l'objet d'échanges au sein d'un groupe de travail.

Les objectifs de cette révision du RLP est de préserver la qualité et le cadre de vie des Lanestériens sur l'ensemble du territoire communal, de préserver l'image du centre-ville et d'améliorer la qualité visuelle des axes structurants du territoire et ce, afin de préserver les entrées de ville.

Comme évoquée en commission, la synthèse du diagnostic a été transmise à l'ensemble des membres de la commission et puis il est prévu des temps de rencontres avec les personnes publiques associées tels que les commerçants, les habitants et les associations environnementales vers le mois d'avril.

M. Le Maire : Des demandes d'intervention sur ce bordereau ?

Mme DE BRASSIER : J'interviens concernant l'orientation n° 4, sur la réglementation des dispositifs lumineux et notamment numériques en instituant une plage d'extinction nocturne et une réduction des formats pour limiter l'impact de ces dispositifs sur le paysage urbain. Nous vous proposons éventuellement peut-être, de voir à supprimer les dispositifs lumineux numériques, pour 2 raisons : une écologique, nous en avons discuté en commission concernant l'électricité qui continue à tourner, et l'autre pour une raison de sécurité. En général ce sont des panneaux qui en général attirent l'œil de façon importante quand les personnes sont au volant. Je ne sais pas si cela a été débattu.

Mme MORELLEC : Ces deux questions ont été évoquées : la 1ère, c'est que nous n'avons pas la possibilité légale de supprimer toutes les publicités et certaines qui sont lumineuses. Nous devons en accepter quelques-unes et notre marge de manœuvre est de contraindre les sociétés à un éclairage qui correspondraient à un éclairage public en fait, pour une certaine logique sur notre territoire. Concernant la 2^{ème} question, c'est que nous n'avons pas la possibilité de travailler le volet sécurité routière malheureusement, si ce n'est, dans les emplacements, et c'est là qu'il va nous falloir y travailler très finement pour que ces emplacements –et je pense que nous pensons tous à un certain panneau publicitaire, rue Ambroise Croizat- qui effectivement est très perturbant, que nous ne pouvons pas interdire, afin qu'il soit le mieux placé possible, le moins dégradant pour notre environnement ainsi qu'en termes de pollution lumineuse bien entendu.

M. Le Maire : Merci pour ces précisions. Y a-t-il d'autres interventions sur le sujet ? Et qui sera appelé à être revu en conseil municipal. Je vous propose de le passer au vote. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

VI - CONVENTIONS DE PRESTATION DE SERVICES AVEC LORIENT AGGLOMERATION POUR LES MODIFICATIONS SIMPLIFIEES N° 1 ET N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Rapport de Mme MORELLEC

Dans le cadre de l'évolution normale du document d'urbanisme de la commune, il est prévu de prescrire en 2021 deux procédures de modifications simplifiées du PLU en vigueur.

La première procédure portera sur l'intégration des modifications rendues nécessaires par la loi ELAN (loi portant Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique). Celles-ci ont été préalablement apportées par modification simplifiée au SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) du Pays de Lorient. La deuxième procédure permettra l'intégration d'un train de modifications réglementaires au PLU en vigueur.

Deux projets de convention ont été établis entre la Ville et Lorient Agglomération visant à définir les modalités d'intervention de l'établissement intercommunal dans le cadre de ces deux procédures de modifications simplifiées n°1 et n°2 du PLU, comprenant pour chacune la conduite de l'opération et la préparation du dossier correspondant.

Le montant global et forfaitaire proposé par Lorient Agglomération pour la totalité de la durée de chaque procédure est de 2762,20 € pour la première et de 2395,40 € pour la seconde.

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement Urbain – Mobilités – Transitions du 9 décembre 2020,

Vu les projets de conventions présentés,

Il est demandé au Conseil municipal :

Article 1 : d'APPROUVER les projets de conventions annexés à la présente délibération, permettant de confier à Lorient Agglomération la conduite des opérations et la préparation des dossiers de modification simplifiée n° 1 et n° 2 du PLU,

Article 3 : d'AUTORISER le Maire à signer les conventions relatives à ces deux procédures de modification simplifiée du PLU.

DECISION DU CONSEIL :

Mme MORELLEC : Ce sujet a été évoqué plusieurs fois en Commission. Notre P.L.U. est récent que déjà nous avons à le modifier. Il s'agit d'une modification simplifiée, c'est-à-dire la plus simple et la moins coûteuse aussi pour la collectivité s'appuyant sur une obligation qui est d'intégrer les dispositifs de la Loi Elan et du Scot. Nous profitons de cette modification pour y intégrer un 2^{ème} correctif qui est un peu une sorte de toilette du PLU après un an et demi d'existence. Nous avons remarqué quelques petites difficultés notamment dans les cœurs d'îlot par exemple où notre ville en fait, si nous souhaitons la densifier, il ne nous reste pas énormément de terrains disponibles mais il nous reste quelques cœurs d'îlots qu'il faut pouvoir densifier de manière intelligente par rapport aux bâtiments existants et aux riverains afin que tout se déroule bien. C'est pourquoi, nous vous proposons ces deux modifications en

parallèle. Nous allons donc confier cette démarche à Lorient Agglomération comme pour la révision du PLU.

M. Le Maire : Des demandes d'intervention sur ce bordereau ? Il n'y en a pas. Je le mets aux voix. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstient ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

VII - ECHANGE DE PARCELLES RUE GEORGES BRASSENS ET BORDS DE L'ETANG DU PLESSIS AVEC LES CONSORTS LE MOING

Rapport de Mme MORELLEC

Des négociations ont été engagées depuis de nombreuses années concernant un échange de parcelles entre la commune et les consorts Le Moing, rue Georges Brassens et sur les bords de l'étang du Plessis à Lanester.

Le Conseil municipal a validé cet échange, lors d'une séance le 5 octobre 2017, selon les modalités suivantes :

- La Ville cède aux consorts Le Moing, les parcelles suivantes, pour un total de 2992 m² :

Classées en zone « Ubb » au PLU en vigueur en 2017 :

- > ZE 369 (85 m²) et ZE 372 (70 m²) à usage d'espaces verts ;
- > ZE 371 (69 m²) constituée d'un bâti.

Classée en zone « Nds » au PLU en vigueur en 2017 :

- > ZE 1709 -auparavant ZE 4p- (2768 m², suite à la division foncière).

- Les consorts Le Moing cèdent à la Ville la parcelle suivante :

Classée en zone « Nds » au PLU en vigueur en 2017 :

- > ZE 1711 –auparavant ZE 1358p- (10141 m², suite à la division foncière), à usage de cultures et boisements.

Il était indiqué que l'estimation de France Domaine, en date du 27 avril 2017 (N°2017 098 V 0300), faisait apparaître un différentiel d'environ 15 000 € qui bénéficierait à la Ville.

Il a finalement été convenu que l'échange serait réalisé sans soulte : le 23 mars 1992, la commune avait fait l'acquisition de la parcelle ZE 896 (contiguë à la parcelle ZE 1711 des consorts Le Moing) et il était indiqué que la Ville s'engageait à réaliser à ses frais une clôture sur environ 375 mètres de longueur. Les consorts Le Moing renoncent à demander la réalisation de cette clôture par la Ville.

Les consorts Le Moing prendront en charge la clôture s'ils souhaitent clore leur propriété (ZE 1358).

Cette condition doit être relatée dans le prochain acte d'échanges entre les parties.

Les frais de géomètre et de notaire sont répartis pour moitié entre les parties.

Préalablement à cet échange, le déclassement des parcelles communales précitées aurait dû être prononcé.

Ce déclassement est intervenu lors d'une délibération du 27 juin 2019, mais afin de respecter le formalisme de la procédure il convient de soumettre à nouveau ce dossier au conseil pour valider les modalités de l'échange de parcelles avec les conjoints Le Moing.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et ses articles L2241-1 et L2122-21,
Vu la délibération du Conseil municipal du 5 octobre 2017 décidant de cet échange,
Vu la délibération du Conseil municipal du 27 juin 2019 déclassant les parcelles communales échangées,
Vu l'avis favorable de la commission Aménagement Urbain - Mobilités - Transitions du 17 mars 2021 pour l'échange de ces parcelles.

Il est proposé au Conseil municipal :

Art. 1 – d'**APPROUVER** l'échange de ces parcelles, aux conditions exposées.

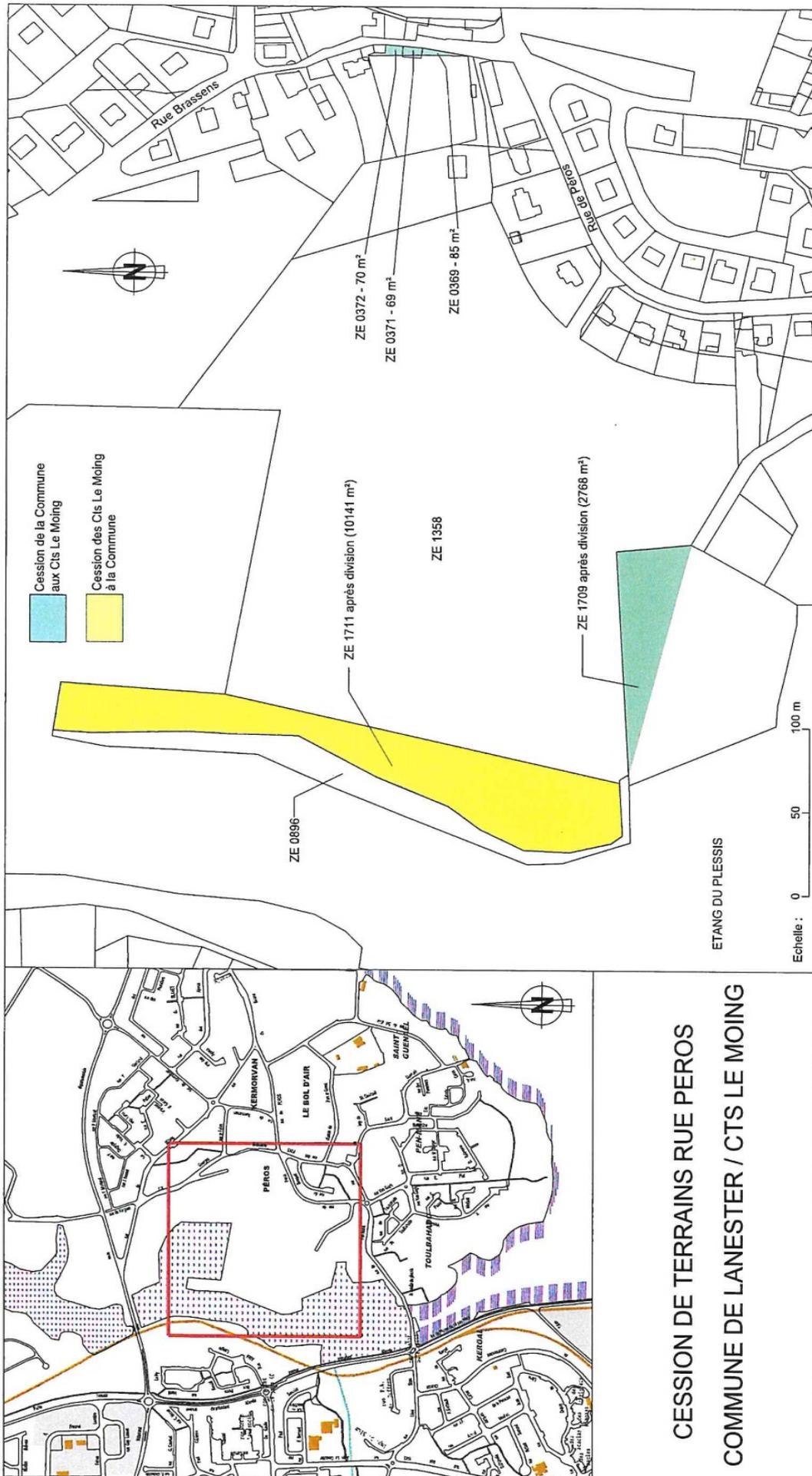
DECISION DU CONSEIL :

M. Le Maire : Il s'agit d'un ancien dossier qui j'espère, va trouver ce soir, une solution.

Mme MORELLEC : Très rapidement, il s'agit donc d'un échange de parcelles et comme je me suis permis de le dire en commission, nous essayons d'évacuer certains dossiers qui « traînent » au sein de la collectivité et qui permettront de donner un peu de clarté sur les propriétés de la ville, notamment aux abords de la rivière du Plessis.

M. Le Maire : Des demandes d'intervention sur ce bordereau ? Il n'y en a pas. Nous votons. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ?

Bordereau adopté à l'unanimité.



VIII - DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - IMPASSE DU TOULDRAIN

Rapport de Mme MORELLEC

Le propriétaire de la maison, située 2 impasse du Touldrain (parcelle AK 1009) à Lanester, a sollicité la ville pour l'acquisition d'une emprise d'environ 14 m², à prendre sur le domaine public communal, en façade de sa propriété, dans le cadre d'un projet d'agrandissement de son terrain (Cf plan en annexe).

Compte tenu de la non utilité de l'emprise concernée pour un usage public, il est proposé au Conseil municipal d'apporter une réponse favorable à cette requête. France Domaine n'a pas donné suite à la demande d'estimation de la Ville.

Les modalités de cession seraient les suivantes :

- Cession au prix de 27 €/m² (tarif moyen de la voirie et de ses abords sur ce secteur), soit environ 378 €;
- Frais de géomètre et de notaire à la charge de l'acquéreur.

Préalablement à la cession, il convient de se prononcer sur le déclassement de ce terrain.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et ses articles L2241-1 et L2122-21,

Vu l'article L141-3 du Code de la voirie routière,

Vu le procès-verbal de constatation de désaffectation du terrain réalisé par la police municipale en date du 18 Mars 2021 (Cf. annexe),

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement Urbain - Mobilités - Transitions du 4 novembre 2020 pour la cession de ce terrain communal,

Considérant la volonté municipale de céder cette portion de terrain pour le projet précité, compte tenu de sa non utilité dans le cadre d'un usage public,

Il est proposé au Conseil municipal :

Article 1 : de **CONSTATER** la désaffectation de ce terrain,

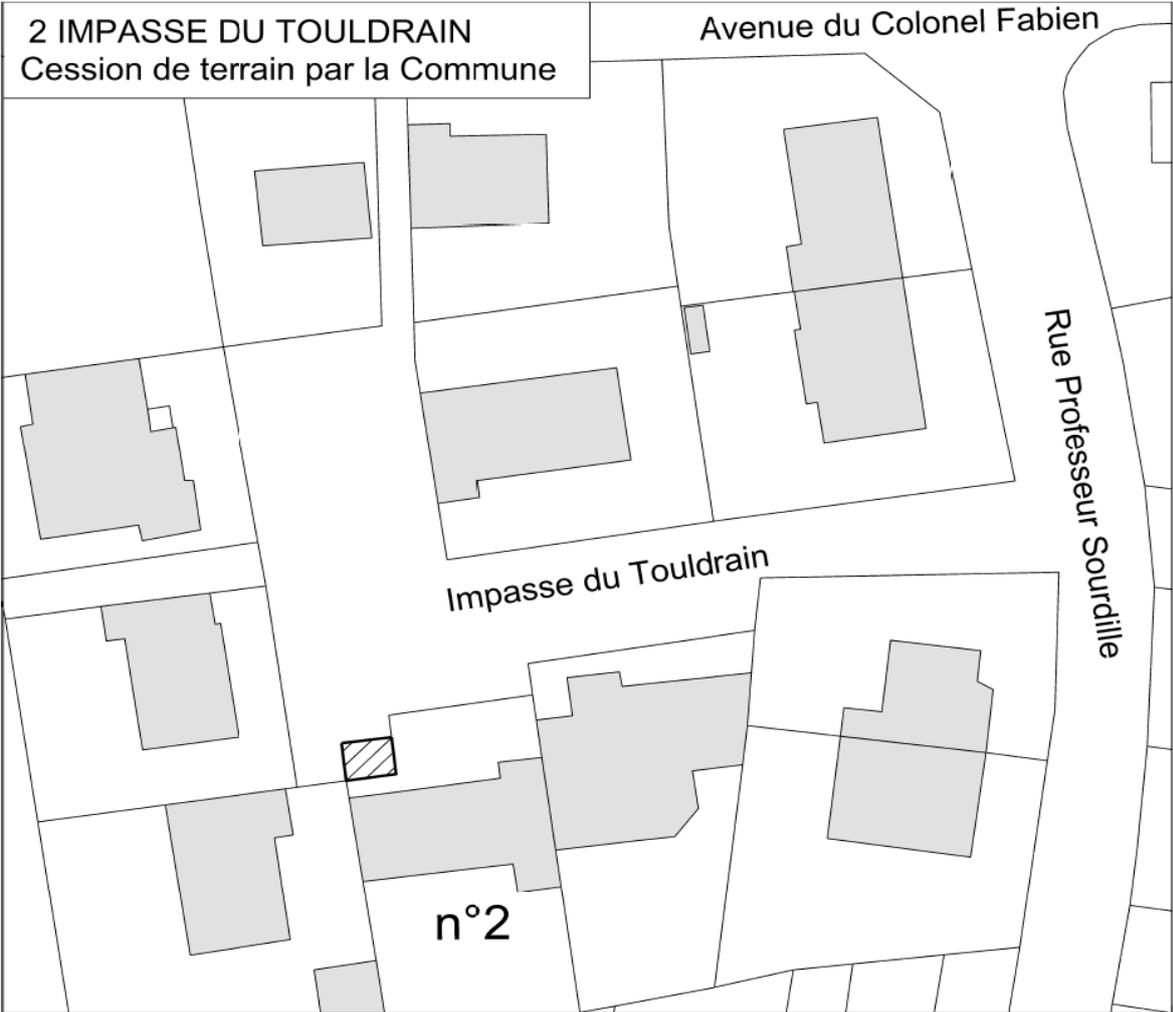
Article 2 : de **DECIDER** le déclassement de ce terrain.

DECISION DU CONSEIL :

Mme MORELLEC : Il s'agit d'un propriétaire qui nous demande de pouvoir augmenter de 40 m² son espace devant sa maison, qui effectivement est du domaine public mais se trouvant au fond d'une impasse. Un prix a été défini et pour lequel nous avons échangé aussi en commission.

M. Le Maire : Des questions sur ce bordereau ? Je vous propose de passer au vote. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ?

Bordereau adopté à l'unanimité.



IX - DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – 13 BIS RUE FRANCOIS MAURIAC**Rapport de Mme MORELLEC**

La boulangerie située 13bis rue François Mauriac souhaite réaliser une extension de son magasin, incluse dans la parcelle AN 749.

Le propriétaire a sollicité la Commune pour acquérir une bande attenante à la façade ouest de son commerce, d'environ 6 m² sur le domaine public, à usage de trottoir le long de la rue Mauriac.

Les modalités d'acquisition seraient les suivantes :

- cession au prix de 100 € le m², suivant l'estimation n°2020-098V0350 de France Domaine du 20 août 2020 ;
- frais de géomètre et de notaire à la charge de l'acquéreur.

Au préalable, cette emprise à céder doit faire l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et ses articles L2241-1 et L2122-21.

Vu l'art L141-3 du Code de la voirie routière.

Vu le procès-verbal de constatation de désaffectation du terrain réalisé par la police municipale en date du 18 Mars 2021 (Cf. annexe),

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement Urbain - Mobilités - Transitions du 23 septembre 2020 pour la cession de ce terrain communal.

Considérant la volonté municipale de céder cette portion de terrain pour le projet précité, dans la mesure où cette cession n'obère pas l'usage du trottoir aux fins de circulation des piétons,

Il est demandé au Conseil municipal :

Article 1 – de CONSTATER la désaffectation de ce terrain.

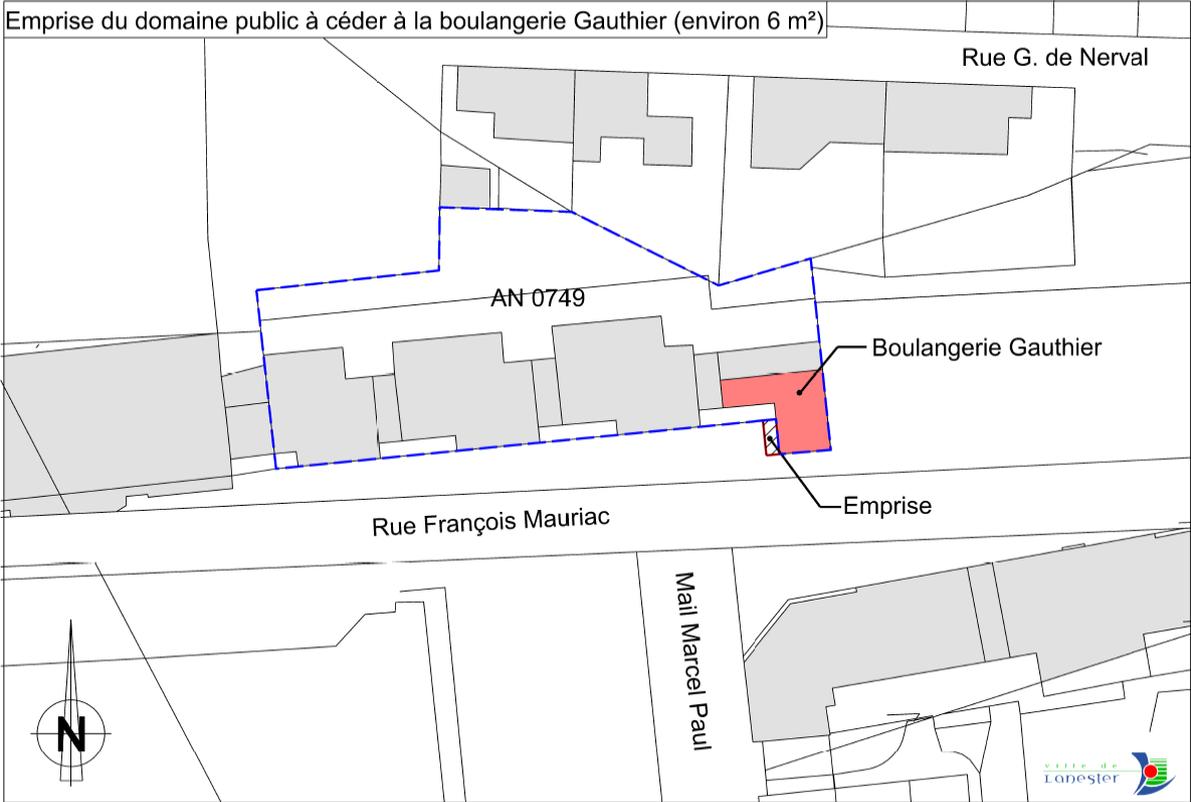
Article 2 – de DECIDER le déclassement de ce terrain.

DECISION DU CONSEIL :

Mme MORELLEC : La boulangerie rue Mauriac souhaite agrandir sa surface sur l'espace public que vous pouvez voir sur le plan. Le prix est différent puisque nous sommes en cœur de ville. Je pense que ce sera positif pour ce commerce mais aussi pour cette rue.

M. Le Maire : Des questions ? Je le soumets à votre vote. Qui sont contre ? Qui s'abstient ?

Bordereau adopté à l'unanimité.



X - CESSION D'UNE EMPRISE COMMUNALE - RUE DANIEL TRUDAINE**Rapport de Mme MORELLEC**

L'association musulmane de bienfaisance de Lanester occupe depuis plus de vingt ans le bâtiment préfabriqué situé rue Daniel Trudaine (secteur du Zulio) pour ses activités culturelles et culturelles.

Elle envisage aujourd'hui la construction d'un bâtiment neuf en remplacement du préfabriqué, en raison de l'état de vétusté de ce dernier et afin d'améliorer la capacité d'accueil et l'organisation intérieure actuelles. Dans cette perspective, elle a sollicité la commune pour faire l'acquisition de la parcelle communale AY 411, issue du domaine public, d'une contenance cadastrale de 1246 m², pour une emprise à céder d'environ 980 m².

Un accord de principe concernant la cession a été acté lors du précédent mandat. L'actuelle municipalité confirme cette position et engage la procédure foncière selon les modalités suivantes :

- Cession au prix de 96 840 €, conformément à l'avis des Domaines n° 2020-098V0098 du 9 mars 2020. Ce prix résulte de l'application d'une réduction de 10 % (soit 12 000 €, correspondant à la marge préconisée par France Domaine), ainsi que de la déduction des frais de démolition dont la charge revient à l'acquéreur (coût estimé à 11 160 €).
- Frais de notaire et de géomètre répartis à charge égale entre la commune et l'acquéreur.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et ses articles L2241-1 et L2122-21,
Vu le procès-verbal de constatation de désaffectation réalisé par la police municipale en date du 2 février 2021,
Vu la délibération du Conseil municipal du 11 février 2021 constatant la désaffectation et décidant du déclassement de cette section de la parcelle communale,
Vu l'avis favorable de la commission Aménagement Urbain – Mobilités – Transitions du 3 février 2021,

Il est demandé au Conseil municipal :

Article 1 : de **DECIDER** la cession de cette emprise communale aux conditions exposées.



DECISION DU CONSEIL :

M. Le Maire : Lors de la précédente séance du conseil municipal, nous avons 2 bordereaux relatifs à un déclassement comme les 2 bordereaux que nous venons d'adopter et suite à ce déclassement, nous devons ensuite adopter une délibération concernant la cession de l'emprise communale. La 1^{ère} étant situé rue Daniel Trudaine.

Mme MORELLEC : Comme lors de la précédente séance, il s'agit maintenant de vendre cette parcelle appartenant à la commune à l'Association musulmane de bienfaisance de Lanester. Le prix a été défini conformément à l'avis des Domaines. Le projet a été présenté en réunion, sur place, proposé aux commerçants et aux riverains.

M. Le Maire : Des demandes d'interventions sur ce bordereau ?

M. MEGEL : Bonsoir à tous,

M. Le Maire, Mmes et Mrs les Adjointes, Mmes et Mrs Les Conseillers,

Vous nous demandez ce soir de valider la cession d'un terrain d'une emprise au sol de 1 246 m². En lisant attentivement vos écrits, je constate que vous sollicitez l'argent des Lanesteriennes et des Lanesteriens pour financer partiellement les frais de notaire et de bornage de ce dit terrain. L'enveloppe globale de ces frais représente 9 000 euros.

Je note pourtant que dans le bordereau n° 09, déclassement d'un terrain rue François Mauriac, que : les frais de géomètre et de notaire sont à la charge complète de l'acquéreur.

Concernant le bordereau n° 8, déclassement impasse du Touldrain, il est également demandé à l'acquéreur de prendre à sa charge les frais de notaire et de géomètre.

C'est également le cas pour le bordereau n° 11, déclassement d'un chemin rue Jean Rostand, la totalité des frais sont à la charge de l'acquéreur.

Concernant le bordereau n° 10 relatif à la cession de la parcelle rue Daniel Trudaine au profit de l'association musulmane de bienfaisance, vous proposez une solution de prise en charge des frais bien différente.

Vous proposez M. Le Maire que la moitié des frais de notaires et de géomètre soient financés par l'argent des Lanesteriennes et des Lanesteriens.

Cela revient à dire que la ville de Lanester et donc le contribuable, subventionne la construction d'un lieu de culte à hauteur d'environ 4 500 euros.

Utiliser l'argent public pour favoriser ou privilégier un culte me semble être une pratique plus inéquitable et je ne suis vraiment pas certain que la majorité des Lanesteriens soient favorables à ce type de pratique, d'autant plus que vous affichez clairement devant ce conseil, une préférence et donc une différence de jugement en fonction de votre interlocuteur....

Dans les journaux, vous avez déclaré qu'il s'agissait d'un centre culturel. Lorsque l'on parle de la religion catholique, le lieu de culte s'appelle, une église. Concernant la religion Juive, nous parlerons d'une synagogue. Concernant la religion Musulmane, nous parlerons d'une mosquée.

C'est donc bien une mosquée d'une emprise au sol de 340 mètres carrés, sur un niveau et demi avec tous les équipements de dernière génération, panneaux solaires, enrobés drainants etc.... qui sera construite.

Même en auto construction, ce projet avoisinera les 300 000 € peut-être même plus....

Vous nous affirmez qu'il s'agit d'un autofinancement. Pour un tel investissement il aurait fallu réunir l'équivalent de 246 mois de salaire minimum garanti, ce qui représente plus de vingt ans de salaire pour une personne rémunérée au SMIC.

Comment une petite association qui n'a pas eu les moyens de louer une salle de prière pendant plus de 40 ans peut-elle réussir à financer un projet d'une telle envergure ?

Comment, pendant des années les commissions de sécurité, normalement obligatoire tous les ans, ont-elles pu valider le caractère sécuritaire de ces installations et y autoriser la pratique d'un culte alors que vous les avez qualifié d'insalubres ?

L'association musulmane de bienfaisance a-t-elle signé, ou signera-t-elle bien la charte de compatibilité entre la République et l'islam ?

Pourquoi un traitement de faveur et la prise en charge de 50 % des frais de notaire et de géomètre avec l'argent des Lanesteriennes et des Lanesteriens ?

Quelle sera la place de la femme dans cette Mosquée ? Auront-elles une salle de prière ?

Tant de questionnements légitimes qui restent trop souvent sans réponse de votre part.

Je vous rappelle d'ailleurs qu'en notre qualité de conseiller municipal, nous disposons tous d'un droit à l'information sur les affaires de la commune. Ce droit est protégé par l'article L 2121-13 du code général des collectivités territoriales.

Je vous demande donc M Le Maire, de respecter nos demandes en y apportant des réponses précises. Je vous remercie.

M. Le Maire : Y a-t-il des interventions ?

Mme MORELLEC : Sur le projet en lui-même, oui, les femmes sont intégrées dans ce projet. Je suis presque hallucinée de cette question, j'ai un peu de mal, vous ne connaissez pas l'association certainement et ses membres car je pense qu'ils seraient très interrogatifs. Ils vous regarderaient avec des regards pensifs. Leur projet a été pensé comme cela.

On ne dit pas mosquée, pourquoi ? Car en fait ce n'est pas une mosquée, ce sera un centre culturel qui sera un lieu de prières mais aussi un lieu d'échanges. Peut-être que c'est anecdotique mais il n'y aura pas de minaret ! Comme il y a un clocher sur une église, il n'y aura pas de minaret à cet endroit, donc ce n'est pas une mosquée.

M. Le Maire : Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ?

Mme MAHO : Personnellement je vais rebondir sur ce qui vient d'être dit en termes de mosquée. « Mosquée », Mme Morellec, est un lieu de prières collectif dédié aux musulmans dès lors qu'il y a prosternation. Il s'agit d'une mosquée, qu'il y ait minaret ou pas. Voilà l'information que je voulais vous apporter.

M. Le Maire : Je vais essayer de répondre à toutes les questions, mais je vais totalement être honnête avec vous, je n'ai pris aucune note.

M. MEGEL intervient.

M. Le Maire : Non mais si je ne réponds pas à vos interrogations, vous serez me le dire.

De manière très claire, sur la question du financement du projet, j'ai eu l'occasion de l'évoquer lors du précédent conseil municipal. Aujourd'hui, chacun développe à nouveau les mêmes arguments. J'ai déjà attiré votre attention sur le rapport sénatorial de 2016. J'imagine que vous avez consulté ce document. Je peux vous dire qu'il n'a pas été rédigé par de dangereux gauchistes. Et il concluait à quoi ce rapport ? Il concluait au fait que ce type de bâtiment était subventionné à l'image des autres religions par des dons des pratiquants. Ce sera cette réalité également à Lanester. Je crois qu'il faut bien se garder de faire des raccourcis sur effectivement ce qui a certainement pu arriver à l'échelle du territoire national avec des subventionnements de puissances étrangères pour des mosquées que je qualifierais

d'emblématique. Vous imaginez bien que ce lieu cultuel rue Daniel Trudaine n'a pas une portée nationale et n'est certainement pas emblématique pour quelques puissances étrangères que ce soit.

En ce qui concerne la question de prise en charge par moitié des frais occasionnés, de manière complètement transparente, cette cession avait été actée par la précédente équipe. De manière très claire, dans le respect des pratiques républicaines, j'assume totalement l'engagement qui avait pu être pris par la précédente équipe pour la prise en charge de ces frais. Si le contrôle de la légalité, car comme vous le savez M. MEGEL, toute délibération du conseil municipal est adressé aux services préfectoraux, ce que l'on appelle le contrôle de la légalité. Si ce contrôle de la légalité devait conclure au fait que la Commune de Lanester n'a pas vocation à prendre en charge 4 500 € sur les frais de notaire et sur les frais de géomètre, bien sûr que nous reprendrons une nouvelle délibération. J'imagine, mais encore une fois il ne vous a pas échappé que je n'étais pas élu lors du précédent mandat, j'imagine que c'est la dimension associative qui a pu conduire la précédente équipe à partir sur la base d'une telle prise en charge des frais inhérents à toute cession de terrain.

Alors, est-ce que j'ai répondu à toutes vos questions, M. MEGEL ? Presque ? Donc je suis sur la bonne voie.

M. MEGEL : Oui, presque. Mais je trouve que cela ne répond pas forcément à mes questions.

M. Le Maire : Si vous voulez, je vais être très clair avec vous M. MEGEL, je m'engage à vous apporter une réponse, certainement pas la réponse que vous souhaitez entendre, parce que nous ne partageons pas les mêmes valeurs, tout simplement. Vous ne m'entendrez pas dire ce que vous souhaitez entendre. Encore une fois, nous avons convenu, autour de la table, que ce soit le Groupe des Progressistes, que ce soit le Groupe d'Alexandre Scheuer, que ce dossier de lieu cultuel était porté par une communauté parfaitement intégré sur le territoire, avec des responsables faisant autorité au-delà du territoire lanestérien. Je crois qu'il faut s'en féliciter et qu'il ne faut certainement pas faire des amalgames, ce qui serait à mon avis une erreur. Mais que vous défendiez les thèmes favoris du Front National, vous êtes dans votre rôle, je vous l'accorde et je ne vous en voudrais pas parce que je le revendique, vous faites de la politique.

M. MEGEL : Vous vous trompez !

M. Le Maire : Mais si, cela ne me pose aucun problème M. MEGEL, vous faites de la politique, mais c'est normal. Vous êtes là, vous avez été élu pour faire de la politique !

M. MEGEL : Vous vous trompez !

M. Le Maire : Je n'ai pas de souci par rapport à cela. Ce que je vous propose, c'est de continuer et est-ce qu'il y a d'autres demandes d'intervention sur ce dossier ?

M. MEGEL : Tout ce que je peux vous dire, c'est que vous vous trompez.

M. Le Maire : Vous ne faites pas de la politique ?

M. MEGEL : Non, mais vous dites des mensonges, vous véhiculez des fausses idées, donc à partir de là, M. Le Maire, je ne vais pas vous dire oui, je ne vais pas vous donner la réponse

que vous souhaitez que je fasse également. Je ne suis pas opposé au culte. La laïcité veut que le culte ne soit pas financé par la commune.

M. Le Maire : Je vous ai apporté une réponse sur le sujet.

M. MEGEL : Cela s'appelle la laïcité.

M. Le Maire : M. MEGEL, je vous ai apporté une réponse sur ce sujet et je ne vous ai pas dit que la commune respectera le cadre légal. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Ce que je vous propose, c'est de le passer au vote. Quels sont ceux qui sont contre ?

2 voix contre (Mme MAHO. M. MEGEL)

Quels sont ceux qui s'abstiennent ? Il n'y en a pas.

Bordereau adopté à la majorité.

XI - CESSION D'UNE EMPRISE D'UN CHEMIN COMMUNAL - RUE JEAN ROSTAND

Rapport de Mme MORELLEC

Les propriétaires des parcelles AY57 et AY58 rue Jean Rostand à Lanester sont intéressés par l'acquisition d'un chemin communal qui sépare les deux parcelles mentionnées dans la perspective de disposer d'une assiette foncière d'un seul tenant pour aménager 3 lots à bâtir.

D'une superficie d'environ 234 m², cette emprise communale ne présente pas d'intérêt pour la commune : le chemin ne dispose plus d'aucun débouché de part et d'autre et l'emprise n'est pas utilisée et entretenue par les services de la Ville.

France Domaine n'a pas donné suite à la demande d'estimation de la Ville.

Les modalités de cession seraient les suivantes :

- Cession de l'emprise au prix de 100 €/m² ;
- Frais de géomètre et de notaire à la charge de l'acquéreur.

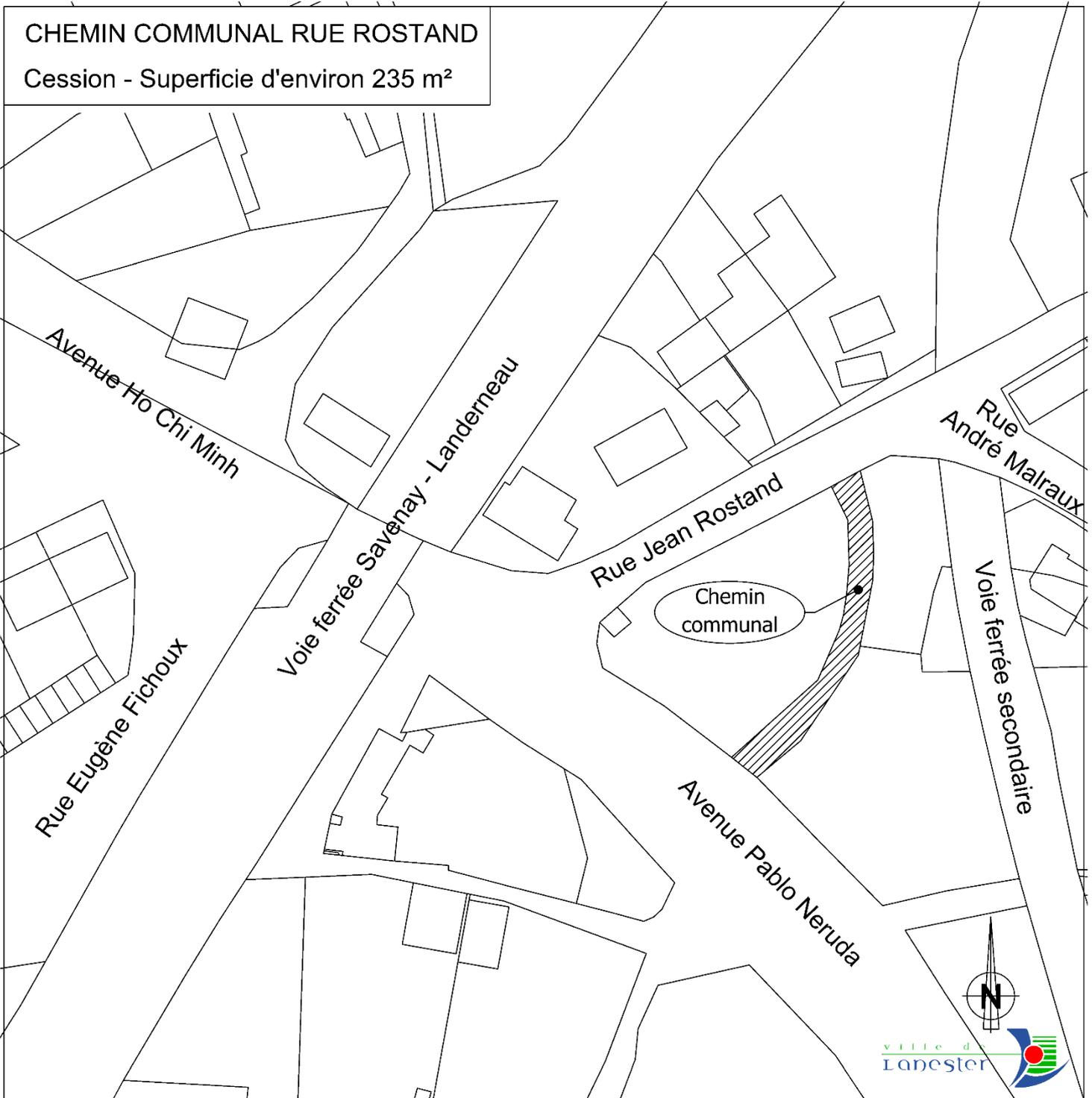
Vu le Code Général des collectivités territoriales et ses articles L2241-1 et L2122-21,
Vu le procès-verbal de constatation de désaffectation réalisé par la police municipale en date du 2 février 2021,

Vu la délibération du Conseil municipal du 11 février 2021 constatant la désaffectation et décidant du déclassement de cette section de la parcelle communale,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement Urbain – Mobilités – Transitions du 3 février 2021.

Il est demandé au Conseil municipal :

Article 1 : de DECIDER la cession de cette emprise communale aux conditions exposées.



DECISION DU CONSEIL

Mme MORELLEC : C'est donc un petit chemin situé dans le quartier de Kervido. A la demande de particuliers, propriétaires de parcelles de part et d'autres de ce chemin communal, ils nous demandent de bien vouloir leur céder ce petit chemin pour leur permettre de vendre leur terrain comprenant ce chemin, pour qu'il y ait des constructions à cet endroit. C'est un endroit qui a une certaine valeur, estimée à 100 €/le m2.

M. Le Maire : Des interventions sur ce bordereau ? Il n'y en a pas. Nous votons. Quels sont ceux qui sont contre ?

2 voix contre (Mme MAHO. M. MEGEL)

Quels sont ceux qui s'abstiennent ?

1 abstention (M. KERYVIN)

Bordereau adopté à la majorité.

XII - REGULARISATION FONCIERE – RUE JULES VERNE**Rapport de Mme DUVAL**

Dans le cadre de la création d'une voirie réalisée il y a quelques années par la commune, dans la continuité de la rue Jules Verne (secteur du Cosquer), le propriétaire des parcelles AT 69 et AT 89 avait donné son accord pour céder une emprise d'environ 561 m² de son terrain.

Cette cession n'a jamais été régularisée ; il convient aujourd'hui d'acter cette vente.

Les modalités d'acquisition seraient les suivantes :

- acquisition au prix de 20 euros le m² ;
- frais de notaire et de géomètre à la charge de la commune.

Imputation budgétaire : nature 2111 et fonction 824.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et ses articles L2241-1 et L2122-21,
Vu l'avis favorable de la commission Aménagement Urbain – Mobilités – Transitions du 3 février 2021,

Considérant l'usage public de l'emprise, intégrée à la rue Jules Verne,

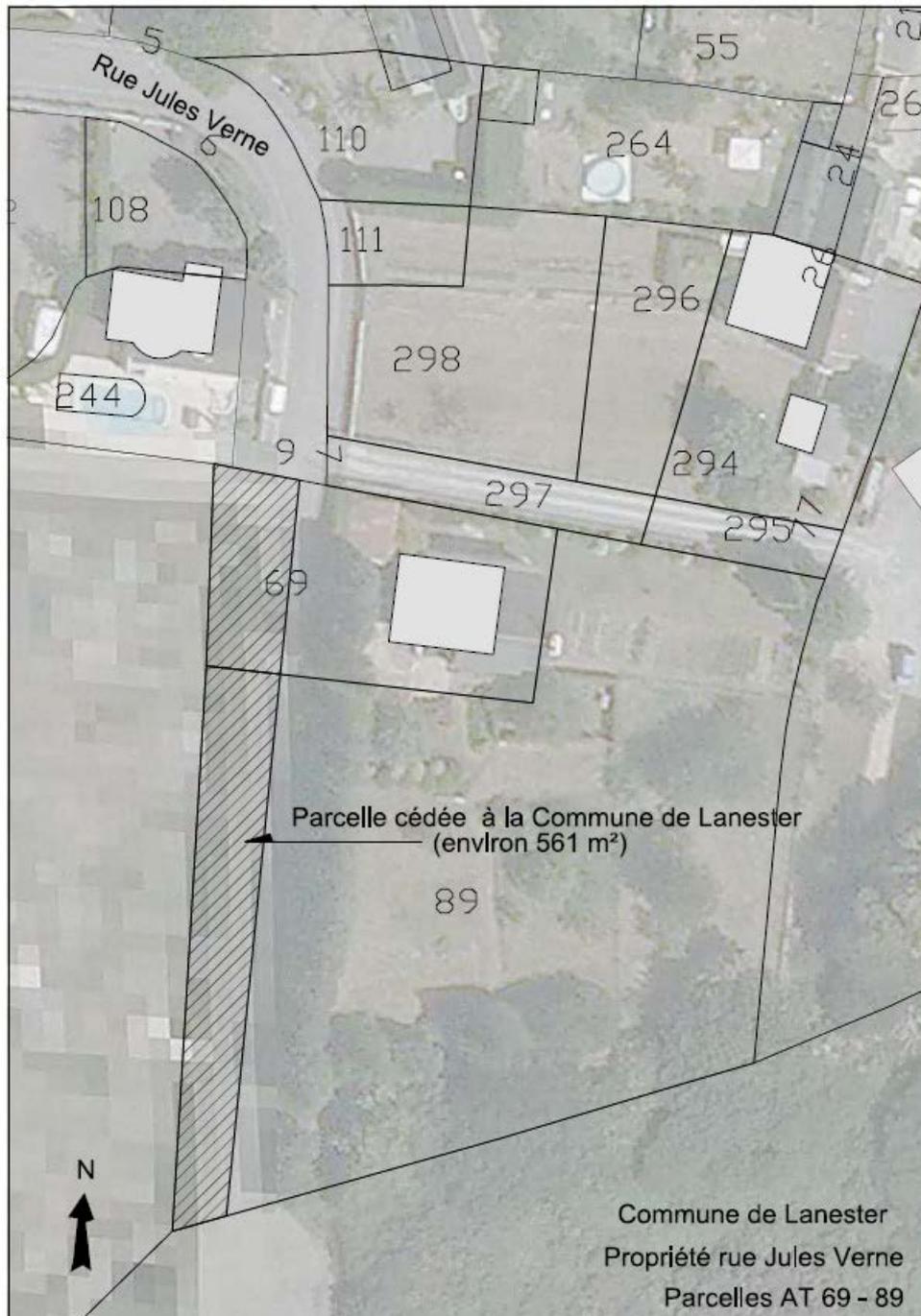
Il est demandé au Conseil municipal :

Article 1 – de **DECIDER** l'acquisition de cette emprise, aux conditions exposées.

DECISION DU CONSEIL :

M. Le Maire : C'est également un ancien dossier également. Pour ceux qui connaissent le secteur, la route est déjà réalisée depuis de nombreuses années. Sur ce dossier, y a-t-il des interventions ? Je vous propose de le passer au vote. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ?

Bordereau adopté à l'unanimité.



M. Le Maire : Nous allons donc entamer une série de bordereaux que je qualifie de financier mais j'ai une demande d'intervention de la part de Mme MAHO ?

Mme MAHO : En préambule.

Monsieur Le Maire, mesdames, messieurs les élus,

Dans le cadre des délibérations relatives aux bordereaux 13-14-15 de ce soir, et afin d'éviter tout phénomène de redondance, nous nous contenterons d'une intervention souhaitée globale autour de la notion de garantie d'emprunt.

C'est en 1982, que les communes ont reçu la possibilité d'accorder des garanties d'emprunt en faveur du logement social, que ce soit en termes de construction ou de réhabilitation.

La frilosité de certains établissements bancaires, la difficulté des bailleurs sociaux à équilibrer leurs opérations ont fait qu'au fil du temps, cette garantie d'emprunt, en particulier des communes, soit devenue un maillon essentiel dans la production de logements sociaux.

Pour les bailleurs sociaux, c'est l'assurance d'être autorisés à construire, le moyen d'accéder à une garantie d'emprunt gratuite, le moyen d'accéder aux prêts de la caisse de dépôt et de consignation à des taux plus faibles et sur de très longues durées.

Pour les collectivités locales, c'est le moyen d'encourager sur leurs sols, la création et rénovation de logements émanant de bailleurs sociaux via un mode économique attractif, financièrement indolore tant que l'emprunteur honore ses échéances.

L'historique maire bâtisseur de Lanester a régulièrement fait usage de ce dispositif, qui s'est à priori avéré efficace s'agissant de favoriser la construction de logements locatifs à loyers très modérés.

Depuis, la société a évolué, les besoins en termes de logements aussi. Sur fonds de renouvellement urbain, de volonté de mixité de population, d'attractivité économique et de développement durable, les acteurs du logement social se sont adaptés, sont devenus de véritables promoteurs immobiliers, proposant désormais au surcroît de leur activité de bailleurs, des solutions d'accompagnement de parcours résidentiel des ménages qui souhaitent acheter.

Concernant le programme du Logis breton appelé l'îlot Prévert, le chantier de construction est plus qu'avancé, les réservations quasi complètes, nous nous étonnons que la demande de garantie d'emprunt n'intervienne que maintenant.

Concernant la garantie d'emprunt sollicitée par la SA Espacil Accession et son programme appelé « les Hunes du Scorff », nous déplorons le fait que ce bailleur ait eu cette volonté de construction de logements à la verticale dont nous savons qu'ils ne sont plus le choix de cœur des accédants à la propriété.

L'argument commercial avancé de l'accession à prix maîtrisé pour les revenus modestes nous laisse dubitatifs. 101 000 € pour un 32 m² ou 274 000 € pour un 89 m², c'est plus que le prix moyen d'une maison avec jardin sur la ville et nous nous posons la question de savoir quelle famille modeste sur Lanester pourra accéder à ce type de logements ?

Bien que les cas de défaillance soient rares, garantir un prêt ne doit pas être assimilé à une simple formalité administrative. Être garant, c'est assumer le risque d'être appelé en garantie et devoir rembourser les annuités en lieu et place de l'emprunteur défaillant.

La multiplication des garanties consenties par la ville peut être facteur de risque accru. L'importance des sommes en jeu devraient sans doute, nous amener à recentrer nos engagements, alors même que les nouveaux programmes de logements sociaux en accession s'avèrent nettement moins compatibles avec la vocation sociale attendue.

Enfin, nous terminerons en sollicitant que soit portée à notre connaissance, une situation retraçant l'encours des emprunts garantis par la ville.

M. Le Maire : Je vais me faire un plaisir Mme MAHO, de vous inviter à vérifier les documents annexes joints au budget primitif lors du dernier conseil municipal.

M. LE BLE : Tout à fait, il est joint dans le rapport des orientations budgétaires et il est exhaustif.

M. Le Maire : Ce qui veut dire que c'est un document que vous avez reçu. Vous pouvez donc vérifier le niveau de garantie de la collectivité. Je propose une réponse à 3 voix entre l'adjointe à l'urbanisme, éventuellement l'adjointe au logement et aux finances concernant votre dernière question ? Qui veut apporter des précisions sur le prix ou la nature de ces logements ? Rose ?

Mme MORELLEC : Nous sommes sur un modèle vertueux concernant l'îlot Prévert. Je trouve que c'est plutôt positif que la ville se positionne et soutienne ce genre d'opération. Vous parlez de plusieurs endroits différents. Effectivement vous avez les Hunes du Scorff, projet emblématique à l'entrée de Lanester, très beau projet avec évidemment un prix au m2 assez important mais qui est très nouveau pour la commune. Puis nous avons un volet plus accessible et c'est sur celui-là que nous nous inscrivons. Il ne faut pas tout mélanger dans les projets et il ne faut pas créer une angoisse inutile. Nous avons conscience que l'attractivité de Lanester amène une évolution des prix à la hausse et nous avons commencé le conseil municipal en parlant de ce sujet, et à chaque commission nous en parlons. Le sujet est partagé par tous, y compris par votre Groupe. Nous avons d'ailleurs un travail à mener sur ce point et que la question de conserver Lanester telle qu'on l'aime avec sa mixité, avec ce vivre ensemble que nous savons faire, avec des logements sociaux qui sont capables de continuer à accueillir des Lanestériens et leurs enfants, afin qu'ils puissent continuer à habiter sur Lanester. Nous l'avons d'ailleurs inscrit comme point majeur de notre programme. Et nous accompagnons également des bailleurs portant des projets sur notre commune.

M. Le Maire : Je vais passer la parole à Bernard Le Blé mais auparavant, pour revenir à l'intervention du Groupe Bien Vivre à Lanester, vous « contestez » la verticalité du projet ? J'attire quand même votre attention sur un point, c'est que nous sommes en cœur d'agglomération et l'enjeu n'est pas de consommer de la terre agricole aujourd'hui et l'artificialisation des terres. Donc en cœur d'agglomération, je considère que nous pouvons y réfléchir. A un moment donné, il faut savoir où mettre le curseur. Je trouve que ce projet à l'entrée de ville est un projet équilibré et qui sera emblématique de l'entrée de la ville de Lanester. Il a été voulu par la précédente équipe. J'étais adjoint à l'urbanisme quand en 2013, Thérèse Thiery avait rencontré pour la 1^{ère} fois l'architecte porteur du projet. Voyez le temps qui s'est écoulé avant le premier coup de pelleuse car le terrassement vient d'avoir lieu seulement ! Et pour la dimension financière, je laisse la parole à Bernard Le Blé.

M. LE BLE : Sur la dimension financière, l'engagement de la Commune en garantie de dette est publié lors du débat sur les orientations budgétaires. Il est joint en fin de rapport sur le budget qui est très détaillé et qui d'ailleurs a donné lieu à des échanges aussi bien en conseil qu'en commission avec M. MEGEL. Nous garantissons jusqu'à ce soir si nous adoptons nos bordereaux, 3 garanties de plus, soit nous garantissons 140 emprunts à 50 %, comme vous avez pu le remarquer dans les bordereaux, pour un montant total de 28 millions d'euros. Si nous cherchons un peu à se faire peur, car je l'ai senti un peu dans votre intervention, c'est la peur d'une défaillance sur l'année -car pour la suite c'est entrer dans d'autres spéculations et je ne suis pas analyste financier- cela ferait 2,3 million. Je ne veux faire peur à personne, surtout pas à moi-même, donc je n'ai pas peur en fait. Si nous imaginions une catastrophe

d'une ampleur, -car nous venons de vivre et elle n'est malheureusement pas terminée une crise sanitaire complètement inédite qui peut engendrer des effets induits absolument incroyables et nous le constatons tous les jours- nous n'avons pas été du tout exposés à ces garanties de dette. Dans le pire des cas, il faudrait sortir 2,4 million si tous les bailleurs coulaient en même temps, mais il y a un « mais » quand même, c'est que si ce malheur arrivait, nous deviendrions propriétaire des ouvrages !

Rires dans la salle.

M. Le Maire : Je crois qu'il faut savoir raison garder. Aujourd'hui vous avez parlé de Jean Maurice, Maire bâtisseur, et ce dernier n'a jamais été confronté à cette situation, c'est ce que vous avez dit ? Attendez, je vous donne la parole ensuite, sinon Mme De Brassier va me dire que je ne suis pas le gardien des prises de parole et je me dois d'être exemplaire ce soir ! D'autant plus que nous avons des auditeurs plus nombreux que d'habitude !

Donc Mme Maho, si vous m'autorisez à poursuivre. Vous savez, j'imagine qu'à l'échelle du territoire national, ce sont des dizaines, voire des centaines, des milliers de collectivités qui prennent ces garanties d'emprunt. C'est ce que j'ai déjà dit tout à l'heure, c'est que nous devons continuer à permettre aux lanestériennes et lanestériens à pouvoir se loger, c'est un enjeu. Je tiens des permanences toutes les semaines. Vous ne pouvez pas imaginer le nombre de personnes qui viennent me voir ainsi que Françoise Dumont, adjointe au logement. Si la ville par sa garantie d'emprunt peut contribuer à la réalisation de ces logements, je crois qu'il faut s'en satisfaire à juste titre. A vous la parole, Mme MAHO.

Mme MAHO : Je voulais simplement dire à Mme Morellec que je ne conteste pas le projet de l'îlot Prévert. Ce sur quoi j'ai attiré l'attention, c'est que ce projet est quasiment en voie d'achèvement et je m'étonne simplement du fait que l'on nous sollicite seulement aujourd'hui pour la garantie d'emprunt de ce projet.

M. Le Maire : D'accord. Je pense que c'est un télescopage de calendrier qui ne s'est pas réalisé. Si ce n'est que ce souci, vous auriez voté ce bordereau ?

Mme MAHO : Tout à fait.

M. Le Maire : Ce que je vous propose, c'est de les mettre aux votes :

XIII - GARANTIE D'EMPRUNT A LA SA LE LOGIS BRETON – Programme Îlot Prévert concernant la construction de 15 logements individuels

Rapport de M. COQUELIN

Dans le cadre du programme l' « Ilot Prévert » concernant la construction de 15 logements individuels en PSLA rue Robert Surcouf à Lanester, la **SA Le Logis Breton** sollicite la garantie de la ville de Lanester pour un emprunt.

Le prêt est octroyé par la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Morbihan pour un montant de 2 267 660 € La garantie de la ville est de 50 %.

Ledit contrat n° 10000865973 constitué d'une ligne est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Montant du prêt PSLA	2 267 660,00 €
Durée totale du prêt	360 mois + 24 mois d'anticipation
Taux (Taux d'intérêt annuel révisable)	1,0080%
Indice de référence : euribor 3 mois moyenné	-0,4920% au 26/10/2020
Marge appliquée à l'index de référence	1,50%
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Type d'amortissement	Échéances constantes
Montant garantie / collectivité	1 133 830,00 €

PSLA : Prêt Social de Location-Accession

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la **SA Le Logis Breton** dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Morbihan, la Collectivité s'engage à se substituer à la **SA Le Logis Breton**, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Civil et notamment ses articles 2298 et suivants,

Vu la demande formulée par la SA Le Logis Breton,

Vu le Contrat de Prêt n° 1 n° 10000865973 en annexe signé entre la SA Le Logis Breton ci-après l'emprunteur, et la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Morbihan,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances Communales, Administration Générale, Commerce Proximité du 16 mars 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 – D'ACCORDER la garantie de la ville à hauteur de 50% à la SA Le Logis Breton pour le remboursement de l'emprunt octroyé en « Prêt Social de Location-Accession » par la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Morbihan selon les bases précitées et aux conditions générales du prêteur, en vue de financer l'opération de 15 logements individuels situés à Lanester.

Article 2 – D'APPROUVER la garantie de la collectivité pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par SA Le Logis Breton dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Article 3 – D'ACCEPTER que la ville, sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Morbihan, s'engage à se substituer à la SA Le Logis Breton pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

Article 4 – D'ENGAGER la ville pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Article 5 – D’AUTORISER le Maire en qualité de garant, à intervenir à ce contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Morbihan et la SA Le Logis Breton et à signer tous les documents relatifs à cette décision.

DECISION DU CONSEIL

M. Le Maire : Je mets donc ce bordereau aux voix. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s’abstiennent ?

Bordereau adopté à l’unanimité.

XIV - GARANTIE D’EMPRUNT A LA SA ESPACIL ACCESSION – programme les Hunes du Scorff concernant la construction de 20 logements individuels

Rapport de M. COQUELIN

Dans le cadre du programme « Les Hunes du Scorff » concernant la construction de 20 logements individuels en PSLA rue Jean Jaurès à Lanester, la **SA Espacil Accession** sollicite la garantie de la ville de Lanester pour un emprunt.

Le prêt est octroyé par ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels pour un montant de 2 620 000 € La garantie de la ville est de 50 %.

Montant du prêt PSLA	2 620 000,00 €
Durée totale du prêt	30 ans
Taux	1,50% indexé au livret A
Périodicité des échéances	Annuelle
Type d'amortissement	Progressif
Montant garantie / collectivité	1 310 000,00 €

PSLA : Prêt Social de Location-Accession

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l’ensemble des sommes contractuellement dues par la **SA Espacil Accession** dont elle ne se serait pas acquittée à la date d’exigibilité.

Sur notification de l’impayé par lettre simple d’ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels, la Collectivité s’engage à se substituer à la **SA Espacil Accession**, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Civil et notamment ses articles 2298 et suivants,

Vu la demande formulée par la **SA Espacil Accession**,

Vu l’offre de prêt en date du 10 mars 2021 en annexe, proposée à la **SA Espacil Accession** par ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances Communales, Administration Générale, Commerce Proximité du 16 mars 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 – D'ACCORDER la garantie de la ville à hauteur de 50% à la SA Espacil Accession pour le remboursement de l'emprunt octroyé en prêt « Prêt Social de Location-Accession » par ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels selon les bases précitées et aux conditions générales du prêteur, en vue de financer la construction de 20 logements individuels situés à Lanester.

Article 2 – D'APPROUVER la garantie de la collectivité pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par SA Espacil Accession dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Article 3 – D'ACCEPTER que la ville, sur notification de l'impayé par simple lettre d'ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels, s'engage à se substituer à la SA Espacil Accession pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

Article 4 – D'ENGAGER la ville pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Article 5 – D'AUTORISER Le Maire en qualité de garant, à intervenir à ce contrat de prêt qui sera passé entre ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels et la SA Espacil Accession et à signer tous les documents relatifs à cette décision.

DECISION DU CONSEIL :

M. Le Maire : Je mets donc ce bordereau aux voix. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ?

2 abstentions (Mme MAHO – M. MEGEL)

Bordereau adopté à l'unanimité, moins 2 abstentions.

XV - GARANTIE D'EMPRUNT A LA SA BRETAGNE SUD HABITAT – PROGRAMME DE REHABILITATION DE 24 LOGEMENTS A LA RESIDENCE CEZANNE

Rapport de M. COQUELIN

Dans le cadre de la réhabilitation de 24 logements situés dans la Résidence Cézanne rue François Mauriac à Lanester, la **SA Bretagne Sud Habitat** sollicite la garantie de la ville de Lanester pour un emprunt.

Le prêt est octroyé par la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 128 000 €
La garantie de la ville est de 50 %.

Ledit contrat n° 118418 constitué d'une ligne est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Montant du prêt PAM	128 000,00 €
Durée totale du prêt	20 ans
Taux	0,51%
Périodicité des échéances	Annuelle
Type d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Montant garantie / collectivité	64 000,00 €

PAM : Prêt à l'AMélioration

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la **SA Bretagne Sud Habitat** dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de, la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage à se substituer à la **SA Bretagne Sud Habitat**, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Civil et notamment ses articles 2298 et suivants,

Vu la demande formulée par la SA Bretagne Sud Habitat,

Vu le Contrat de Prêt n° 1 n° 10000865973 en annexe signé entre la **SA Bretagne Sud Habitat** ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances Communales, Administration Générale, Commerce Proximité du 16 mars 2021,

Il est demandé au Conseil Municipal :

Article 1 – D'ACCORDER la garantie de la ville à hauteur de 50% à la SA Bretagne Sud Habitat pour le remboursement de l'emprunt octroyé en prêt « PAM » par la Caisse des Dépôts et Consignations selon les bases précitées et aux conditions générales du prêteur, en vue de financer la réhabilitation de 24 logements situés à Lanester.

Article 2 – D'APPROUVER la garantie de la collectivité pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par SA Bretagne Sud Habitat dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Article 3 – D'ACCEPTER que la ville, sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations, s'engage à se substituer à la SA Bretagne Sud Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

Article 4 – D'ENGAGER la ville pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Article 5 – D’AUTORISER Monsieur Le Maire en qualité de garant, à intervenir à ce contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la SA Bretagne Sud Habitat et à signer tous les documents relatifs à cette décision.

DECISION DU CONSEIL

M. Le Maire : S’il n’y a pas d’interventions, je mets ce bordereau aux voix. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s’abstiennent ?

Bordereau adopté à l’unanimité.

XVI - INFORMATION SUR LES TRAVAUX DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) POUR L’ANNEE 2020

Rapport de M. LEGEAY

L'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006, prévoit que le président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) présente annuellement au conseil municipal les travaux de la Commission.

Rappelons que cette commission est constituée de représentants du Conseil municipal et de représentants d’associations locales désignés par délibération du Conseil Municipal.

La CCSPL a pour vocation :

- d’examiner les rapports financiers et d’activité établis par les titulaires de délégation de service public et par les représentants des régies dotées de l’autonomie financière,
- d’émettre un avis avant tout projet de délégation de service public, de création d’une régie dotée de l’autonomie financière.

La CCSPL de la commune s’est réunie le 14 décembre 2020 pour examiner les rapports annuels financiers et d’activités de la régie municipale des pompes funèbres, de la délégation de service public de la fourrière automobile de la SARL COMBOT de la délégation de service public de la piscine Aqualane’s, confiée à la société CIB- CHANARD et de la délégation de service public du réseau de chaleur bois, confiée à la société DALKIA.

Vu L'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au fonctionnement des CCSPL,

Considérant le rapport de la commission 14 décembre 2020 joint en annexe,

Considérant la présentation du compte-rendu en Commission Finances du 16 mars 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 – DE PRENDRE ACTE du compte rendu des travaux de Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 14 décembre 2020.

M. LEGEAY : Il s’agit donc des travaux de la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui dresse un état en regardant les résultats des services publics intervenants dans le secteur concurrentiel et nous avons à ce titre les Pompes Funèbres, la piscine Aqualane’s, la fourrière municipale et le réseau de chaleur bois. La Commission étudie donc les résultats de ces services et de leur pertinence.

Le Maire : Des interventions sur ce bordereau ? Il n’y en a pas.

Le Conseil Municipal en prend acte.

XVII - PROLONGATION DU PLAN DE SOUTIEN AUX COMMERCES DE PROXIMITE POUR L’ANNEE 2021

Rapport de Mme PEYRE

Dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID, L’Etat a confirmé, par décret du 31 janvier 2021 le maintien de la fermeture administrative de plusieurs établissements, notamment les cafés, bars et restaurants.

En 2020, dans le cadre d’un dispositif d’aide aux loyers, la ville de Lanester a, par deux fois, soutenu les commerces de proximité de la ville qui ont fait face à une fermeture administrative. Le nombre d’enseignes touchées par cette démarche et les retours positifs qui ont suivi confirment la pertinence de ce dispositif.

Depuis janvier 2021, plusieurs commerces étant toujours dans l’obligation de demeurer fermer ou d’opter pour une activité fortement réduite, il est proposé de poursuivre cette démarche de soutien auprès des acteurs économiques de proximité dans les termes suivants :

L’aide aux loyers commerciaux est reconduite afin de couvrir la période de fermeture administrative en cours pour les commerces concernés, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2021.

- ⇒ Pour être éligibles, les commerces ciblés doivent présenter les caractéristiques cumulatives suivantes :
- Avoir le siège de son activité sur le territoire de Lanester,
 - Etre locataire d’un local commercial sur le territoire de Lanester, situé hors zone d’activité commerciale (ZACOM) ; ne pas être locataire professionnel dans son domicile personnel
 - Avoir moins de cinq salariés
 - Impact sur l’activité :
 - être dans l’obligation de fermer administrativement son commerce, du fait de l’état d’urgence sanitaire (décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020, modifié par le décret n° 2021-99 du 30 janvier 2021)

ET

- Justifier d'une baisse de 30 % de son chiffre d'affaires sur la période de fermeture concernée, au regard de la même période en 2019.
 - Le commerce ne doit pas se trouver en procédure de liquidation judiciaire ou être en cessation d'activité.

Le montant de l'aide financière est calculé sur la base du loyer mensuel hors charges du local, dans la limite de 500 euros mensuel, couvrant la période de fermeture administrative survenue durant l'état d'urgence sanitaire.

Pour les commerces dont le loyer mensuel hors charges est inférieur au plafond de 500 euros, le montant de l'aide financière sera calculé sur la base du loyer mensuel hors charges effectif et dû par l'établissement, sur la période de fermeture administrative.

Par ailleurs, en complément de cette aide aux loyers commerciaux, la collectivité instaure la gratuité des droits de place relatifs au marché de plein air pour l'année 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020, modifié par le décret n° 2021-99 du 30 janvier 2021, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Considérant que les commerces de proximité de la Ville sont fortement impactés par le contexte sanitaire, en particulier les établissements faisant l'objet d'une fermeture administrative,

Considérant que la Ville souhaite apporter un soutien ainsi qu'une aide financière aux commerces les plus fragiles en prenant en charge tout ou partie de leurs loyers professionnels,

Considérant que la ville souhaite soutenir l'activité locale et notamment son marché de plein air,

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : de **VOTER** le dispositif d'aide aux loyers commerciaux dans les termes précisés au sein du présent bordereau.

Article 2 : de **VALIDER**, dans le cadre du plan de soutien, la gratuité des droits de place du marché de plein air pour l'année 2021.

DECISION DU CONSEIL :

Mme PEYRE : Pour mémoire, je peux vous donner quelques éléments sur le 1^{er} confinement de Mars à Mai 2020 : 23 commerces pour 24 000 € d'aide et pour le 2^{ème} confinement, Novembre à Décembre 2020 : 14 commerces pour 12 000 € dont 8 bars cafés-restaurant. Et malheureusement je pense, vu la situation actuelle, nous aurons certainement l'occasion à voter une nouvelle fois ce dispositif d'aide.

M. Le Maire : Pourquoi le nombre de commerces est différent par rapport au premier confinement si vous vous posez la question, c'est tout simplement parce que certains commerces ont été autorisés à rouvrir sur le 2^{ème} confinement. Des demandes d'interventions ?

M. FLEGEAU : Lors du D.O.B. vous aviez annoncé une ligne budgétaire de soutien économique en 2021. J'avais posé la question pour avoir des précisions sur cette ligne budgétaire, je ne pense pas avoir eu une réponse lors de notre débat au mois de février. Nous souhaiterions donc connaître le montant prévisionnel que vous avez estimé et aussi sur quelle ligne budgétaire vous comptez l'imputer pour 2021 ?

Mme PEYRE : Concernant les dépenses réalisées dans le cadre de l'enveloppe allouée pour soutenir le commerce de proximité à ce jour, elles se chiffrent à 63 856 € dont le détail suit :

- subvention à l'association LANIAC en 2020 pour 8 300 €;
- en 2021, toujours pour la même association : 3 000 €
- soutien logistique pour la quinzaine commerciale (impression d'affiches, urnes, etc...) : 1 280 €
- soutien aux loyers (1^{er} confinement : 22 773,20 € - 2^{ème} confinement : 11 032 €)
- illumination de Noël (10 800 €)
- exonération de droit de places sur le marché (perte de recettes de 2 750 € en 2020 et 4 000 € en 2021)

M. Le Maire : Est-ce que cela répond à votre question ?

M. FLEGEAU : Je comprends que cela correspond aux dépenses de 2020.

M. Le Maire : Entre autre, c'est à cheval entre les deux.

M. FLEGEAU : Je l'ai bien compris mais j'imagine qu'il y a d'autres ajouts qui vont s'imputer sur 2020, y compris sur les budgets supplémentaires que nous allons voter. Et le sens de notre question était de savoir si vous aviez prévu de re-budgéter une somme en 2021 ? Et de savoir sur quelle ligne budgétaire c'était prévu si tenté qu'il y aurait des dépenses en 2021.

M. LE BLE : Vous avez vu juste. Nous avons inscrit 87 000 € au budget supplémentaire que nous avons voté l'année dernière et sur la part de cette année, ce sera traité en report.

M. Le Maire : Ce que je vous propose, c'est de passer au vote s'il n'y a pas d'autres interventions. Comme je le disais tout à l'heure que nous ne sommes pas la seule commune de France à mettre en place un tel dispositif, loin s'en faut et j'ai déjà eu l'occasion de le dire, que ce genre de dispositif est bien souvent porté par les agglomérations. Ce n'est pas le choix qui a été fait par notre agglomération. J'ai déjà eu l'occasion de le dire à plusieurs reprises à son Président et je le regrette, car je ne sollicitais pas une substitution de la commune mais un abondement. Je mets donc aux voix ce bordereau. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstient ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

XVIII - TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE L'ECLAIRAGE DU GYMNASSE VANDORME ET DU COURT DE TENNIS N°4 A L'ESPACE JO HOCHER – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Rapport de M. LE BLE

Dans le cadre du programme d'investissement voté au budget primitif 2021, des travaux de remplacement de l'éclairage sont prévus dans deux équipements sportifs municipaux :

- **Gymnase Vandorme**

1 - CONTEXTE

Dans la continuité du programme de réduction des consommations d'énergie de la Commune, le gymnase Vandorme a été retenu, en priorité, pour le remplacement de son éclairage. En effet, ce dernier très vieillissant demande beaucoup d'interventions de maintenance pour le garder en état de fonctionnement. De plus, sa consommation en électricité apparaît aujourd'hui comme trop importante.

2 - CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les prestations à réaliser par l'entreprise, dans le cadre de ces travaux, sont les suivantes :

- Un état des lieux ;
- Une étude d'éclairage ;
- La dépose des luminaires existants et du câblage ;
- La fourniture et la pose de nouveaux projecteurs à technologie LED, le recâblage complet de ceux-ci et l'adaptation de l'armoire électrique ;
- L'éclairage des vestiaires et des sanitaires sera remplacé par le service électricité en régie.

3- AVANTAGES

- La mise en place de nouveaux projecteurs à technologie LED permettra de réduire significativement la consommation d'énergie. En effet, les éclairages actuels ont une consommation totale de 15 328 W contre 8 260 W pour des nouveaux projecteurs soit un gain de 46 % d'économies.
- La maintenance et l'entretien de ces projecteurs sont quasi nuls par rapport à ceux en place actuellement.

4 – MONTANT DES TRAVAUX

Le coût prévisionnel des travaux est de 30 000 €TTC.

- **Court de tennis n° 4 (bulle) à l'Espace Jo Hocher de Locunel**

1 - CONTEXTE

Suite au remplacement en 2020 de l'éclairage des court n °2 et 3 par un éclairage à technologie LED, cette démarche se poursuit avec le court n °4 dit « Bulle ». En effet, ce dernier est très vieillissant et énergivore (avec une technologie iodure).

2 - CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les prestations à réaliser par l'entreprise, dans le cadre de ces travaux, sont les suivantes :

- Un état des lieux ;
- Une étude d'éclairage ;
- La dépose des luminaires existants, du câblage et de l'armoire électrique ;
- La fourniture et la pose de nouveaux projecteurs à technologie LED, le recâblage complet de ceux-ci et la mise en place d'une nouvelle armoire électrique.

AVANTAGES

- La mise en place de nouveaux projecteurs à technologie LED permettra de réduire la consommation d'énergie. En effet les projecteurs actuels ont une consommation totale de 4 800 W contre 3 540 W pour les nouveaux projecteurs soit un gain de 26% d'économies.
- La maintenance et l'entretien de ces projecteurs sont quasi nuls par rapport à ceux en place actuellement.
- Le rendu d'éclairage sera plus naturel que la couleur orange actuelle.

3 – MONTANT DES TRAVAUX

Le coût prévisionnel des travaux est de 20 000 €TTC.

Les crédits budgétaires de ces travaux sont inscrits à l'article 411 – 21318 du budget principal de la ville

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le programme d'investissement voté dans le cadre du BP 2021 de la ville,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances Communales, Administration Générale,
Commerce de proximité du 16 mars 2021,

Considérant les gains énergétiques attendus de ces travaux,

Considérant que ces travaux sont éligibles à un subventionnement,

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : **d'AUTORISER** le Maire à solliciter les aides financières du Conseil Départemental et de l'Etat.

DECISION DU CONSEIL :

M. Le Maire : Des interventions sur ce bordereau ? Il n'y en a pas. Nous votons. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

XIX - VALIDATION DE LA PROGRAMMATION 2021 DU CONTRAT DE VILLE (ACTIONS ET FINANCEMENT)

Rapport de M. ALLENO

L'appel à projets « Contrat de Ville » pour l'exercice 2021, lancé le 14 octobre et clos le 6 décembre 2020, a donné lieu à 43 propositions pour le quartier prioritaire (QPV) Kerfrehour-Centre-Ville et ses habitants (1907).

Au terme de la phase d'instruction des demandes de subventions qui a associé l'ensemble des partenaires financiers et institutionnels (ville, agglomération, services de l'Etat, CAF du Morbihan, bailleurs, Région, Département...), le Comité des Financeurs du 11 mars puis le Comité de Pilotage du 18 mars ont retenu **31 projets** (26 en 2020), dont 27 projets associatifs (87 %). Pour l'essentiel, il s'agit de reconductions (26 projets), avec des contenus revus et ajustés à la lumière des bilans. Basée sur la concertation, cette sélection tient compte des priorités mises en avant pour le territoire de Lanester et des besoins exprimés, recueillis par les agents de développement local.

L'égalité femmes/hommes, priorité transversale, est le cœur même de l'action ou l'objet d'une forte attention dans 71 % des projets retenus.

• Sur les 31 propositions retenues figurent **5 actions nouvelles** soit 16 % (minimum requis 10 %), principalement sur le volet « emploi » et la thématique « jeunesse » :

- Boutik Ecole (BGE) : ouvrir une boutique partagée en QPV pour donner la possibilité d'expérimenter son offre commerciale avant installation. Mise en place d'ateliers de co-construction avec les habitants, les commerçants, les porteurs de projet, les associations, la Ville.

- Bus Entrepreneuriat pour tous (BGE) : projet à l'échelle des 18 quartiers prioritaires du Finistère et du Morbihan - Bus itinérant de l'entrepreneuriat pour aller au-devant des publics, détecter, accompagner des porteurs de projets de création d'entreprise - 1,1 ETP mobilisé pour cette mission - 100 sorties prévues - Parcours et fréquence restent à établir. Financement symbolique de l'Etat.

- Le handball comme vecteur socio-éducatif (Lanester Handball) : pour public 8/16 ans ; Interventions ciblées favorisant la rencontre entre jeunes des quartiers et jeunes du club ; Organisation d'activités sportives dans les quartiers. Participation des jeunes aux actions du club.

- Action QPV 2021 (Mission Locale) : accueils simultanés entre Mission Locale et autres partenaires (SIAE, Unis-Cité...) - Plan d'actions Emploi-jeunes-Quartiers sur des modalités de recruter autrement (CV anonymes, recrutement à l'aveugle...) - #Jeunes Ambassadrices (missions de courte durée d'ambassadrice de la parole des jeunes des QPV, avec temps de formation et contreparties).

- « Ti Mouv » (Optim'ism) : séances d'information collectives (acteurs de l'emploi, publics en parcours d'insertion...) pour faire connaître la plateforme Ti Mouv et ses services - Ateliers et entretiens individuels pour établir des diagnostics "mobilité" et définir un plan d'actions. Participation à des temps forts "emploi".

L'action portée par le CEAS consistant en des cours de français pour adultes non francophones, dont le démarrage à l'Eskale est effectif depuis le 8 mars dernier, n'est pas

considérée comme nouvelle car la phase préalable (constitution du groupe de bénévoles, formation, organisation de la reprise des cours...) a été financée par l'Etat sur l'exercice 2020. Le volet « emploi » de cette programmation 2021 comporte 8 actions financées à hauteur de 15 650 € par l'Etat, soit 18,6 %, légèrement en-deçà des 20 % requis.

Quatre porteurs associatifs émargent par ailleurs à des conventions pluriannuelles d'objectif (triennales) permettant d'inscrire dans la durée leurs interventions en QPV: l'Art s'Emporte, le Lanester Canoë-kayak Club (LCKC), le PIMMS (permanences d'accès aux droits et aux services) et la Boutique de Gestion (BGE) pour CitésLab.

Financement des actions 2021 :

Sur la base de la programmation proposée, **la Ville de Lanester** contribuerait globalement à hauteur de **151 113 €** (contre 130 908 € en 2020). Elle verserait 28 220 € (26 400 € en 2020) de crédits spécifiques aux associations.

Le montant 2021 de l'enveloppe « Etat » reste inchangé à 84 347 €

La CAF du Morbihan apporterait une subvention au titre de la politique de la ville d'un montant de 18 100 € (21 000 € en 2020). A cette somme viendraient s'ajouter 25 500 € de financement « CLAS » (contrat local d'accompagnement à la scolarité) au bénéfice de la ville pour les clubs Coup de Pouce et le Pa@s.

BSH co-financerait les actions de la programmation concourant au mieux vivre ensemble à hauteur de 24 377 € (26 950 € en 2020) auxquels viendraient s'ajouter 9 800 € d'Espace Habitat.

Le tableau de la programmation 2021 est joint en annexe.

Les crédits sont inscrits au budget 2021 de la Ville, article 6288,

Vu l'article L1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Participation citoyenne et associative, Logement, Politique de la Ville et Rénovation urbaine réunie le 11 mars 2021,

Considérant que l'ensemble des actions prend en compte l'intérêt général et respecte les orientations du contrat de ville 2015-2020,

Il est proposé au Conseil Municipal:

Article 1 : de **VALIDER** le contenu de la programmation 2021 au titre du Contrat de Ville (31 actions)

Article 2 : de **FIXER** pour 2021 la participation de la Ville à hauteur de 151 113 € correspondant à ces 31 actions.

Article 3 : d'**AUTORISER** le Maire à signer tout document (bilans, conventions...) se rapportant au Contrat de Ville 2021.

DECISION DU CONSEIL :

M. ALLENO : Un bordereau éminemment politique mais au sens premier du terme, c'est-à-dire qu'il concerne la vie dans la cité. Une politique éminemment républicaine elle-même. C'est aussi dans le contrat de ville signé entre l'agglomération, les villes et l'Etat, l'objectif, c'est « Faire République ».

Le contrat de ville est divisé en 3 piliers si je peux m'exprimer ainsi : le cadre de vie et le renouvellement urbain, la cohésion sociale et la dimension économique et de l'emploi. Le tableau qui vous a été transmis avec le bordereau est le fruit d'un appel à projets et de négociations, en tous les cas de discussions avec les autres financeurs et principalement l'Etat puisque c'est principalement une politique menée par l'Etat. Un certain nombre de critères techniques entrent en compte aussi et notamment le fait que la politique de la ville est une politique spécifique, c'est-à-dire qui vient en plus du droit commun. C'est un peu un des écueils que nous pouvons avoir pour des projets qui sont soumis, c'est-à-dire que nous avons des acteurs proposant des projets, sans nécessairement avoir un projet singulier politique de la ville. Souvent, quand nous écartons un projet, c'est qu'en réalité, il relève plutôt du droit commun.

La bonne nouvelle dans cette programmation 2021, c'est un progrès des projets emploi. Nous avons reçu une recrudescence de propositions sur l'emploi. Nous n'arrivons pas encore au seuil des 20 % mais aucune des 3 communes de l'agglomération n'y arrive mais on s'y rapproche.

L'autre bonne nouvelle, c'est le C.E.A.S. qui a commencé à fonctionner, qui se substitue à la Confédération Syndicale des Familles (CSF) pour les cours de langue française pour les non francophones. Nous avons donc là un outil d'intégration fondamental. Il y avait un réel besoin et nous l'avons aussi souligné collectivement dans cette enceinte.

L'engagement financier de la ville augmente significativement comme vous avez pu le noter de près de 21 000 € qui s'explique principalement par le recrutement d'un nouveau poste au sein de la réussite éducative pour l'accompagnement au quotidien des enfants repérés dans le cadre de la réussite éducative.

M. Le Maire : Des demandes d'intervention ?

M. LEBLOND : Simplement pour préciser que je ne voterai pas ce bordereau, l'association auquel j'appartiens intervenant dans le cadre de la politique de la ville.

M. Le Maire : Il en sera fait état. Je le soumetts au vote. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstient ?

Bordereau adopté à l'unanimité (un Elu ne participant pas au vote).

XX - DISPOSITIF ADULTE-RELAIS – FINANCEMENT ET CREATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR DU CONSEIL CITOYEN DES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA VILLE

Rapport de M. ALLENO

Le programme Adultes-relais a été créé en 1999 par le comité interministériel à la Ville et a été maintenu ensuite en suivant les évolutions de la politique de la ville.

Il vise à soutenir des actions de médiation sociale de proximité dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, par la création de postes de médiateurs sociaux dont les missions

doivent s'articuler autour de la cohésion sociale et la lutte contre toutes les formes d'exclusion.

Le contrat est un contrat à visée d'insertion qui s'adresse, sans condition de diplôme aux personnes sans emploi ou déjà en contrat aidé CUI CAE, de plus de 30 ans, résidant en Quartier Prioritaire de la Ville (ou autre territoire prioritaire – secteurs « de veille »).

Ces contrats Adultes-relais peuvent être portés par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, ainsi que leurs établissements publics ; les établissements publics locaux d'enseignement ; les établissements publics de santé ; les offices publics d'habitations à loyer modéré et les offices publics d'aménagement et de construction ; les organismes de droit privé à but non lucratif ; les personnes morales de droit privé chargées de la gestion d'un service public.

C'est l'Etat qui organise l'animation et l'attribution des contrats en lien avec le repérage des besoins réalisé par les services de la DDCS et des villes bénéficiaires des contrats de ville.

Le contrat donne lieu, comme pour tous les contrats aidés, à un conventionnement avec l'Etat et l'employeur.

L'aide de l'Etat est forfaitaire, indexée sur le SMIC, et proratisée en Equivalent Temps Plein. Elle est versée par l'Agence de Services et de Paiement comme pour toutes les aides publiques de l'Etat.

Le montant 2020 est de 19 875 € pour 1 ETP, ce qui correspond à environ 90 % d'un salaire SMIC charges comprises. Le contrat bénéficie d'exonérations de charges comme les contrats aidés.

Une 1ère délibération du Conseil Municipal en date du 7 février 2002, puis une seconde datée du 17 décembre 2015 actaient le principe d'une contribution financière de la Ville de Lanester à hauteur de 5 % du salaire brut, soit environ 900 € par an par contrat pour 1 emploi à temps plein (ETP).

Par délibération en date du 17 décembre 2015, la ville a confirmé le principe d'une contribution, à hauteur de 5 % du salaire brut, au financement des postes du dispositif « Adultes-relais » associatifs.

Les associations actuellement bénéficiaires sont la Confédération Syndicale des Familles et la Clé des Champs. Des évolutions sont intervenues récemment et sont encore susceptibles d'intervenir dans le portage de ces postes Adultes-relais associatifs.

Le 3^{ème} poste d'adulte-relais est non affecté depuis le mois de décembre 2020.

La loi du 21 février 2014 relative à la Politique de la Ville, dans son article 7, a rendu obligatoire la mise en place d'un Conseil Citoyen dans chaque quartier prioritaire (QPV), dans un objectif de co-construction des actions Politique de la ville (contrat de ville et ANRU).

Le bilan d'expérience du Conseil citoyen de Lanester, installé le 23 avril 2016, et sans existence depuis fin 2019 faute d'actions de ses membres, a démontré le caractère

indispensable de la présence d'un « référent » pour le faire fonctionner en renforçant la capacité d'agir des habitantes et des habitants.

L'Etat, réaffirmant son soutien à la ville de Lanester pour la réinstallation de son Conseil Citoyen, a évoqué la possibilité, pour la collectivité, de bénéficier d'une partie de la dotation QPV Adulte-relais, c'est-à-dire de pouvoir recruter directement une personne en contrat « adulte-relais ». Le montant de l'aide de l'Etat serait la même que pour un poste Adulte-relais associatif (19 875 € pour 1 ETP en 2020).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1111-2 et L2121-29,

Vu le Code du travail et notamment ses articles L5134-100 et suivants relatifs aux postes Adultes-relais et aux modalités de leurs financements,

Vu l'avis favorable de la Commission Participation Citoyenne et Associative, Logement, Politique de la Ville et Rénovation urbaine, réunie le 11 mars 2021,

Considérant l'intérêt du dispositif des adultes-relais pour l'insertion professionnelle des habitants du QPV et l'obligation de mise en œuvre du Conseil citoyen,

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : d'**APPROUVER** le renouvellement du cofinancement des Contrats Adultes-relais en cofinancement de l'aide règlementaire de l'Etat à hauteur de 5 % du salaire brut pour toute association actrice des quartiers prioritaires de la ville et bénéficiaire du dispositif Adulte-relais.

Article 2 : d'**APPROUVER** le recrutement d'une Animatrice ou d'un animateur du Conseil citoyen (1 ETP) sous contrat Adulte-relais, selon les procédures habituelles de recrutement, pour un Contrat à durée déterminée de 3 ans.

DECISION DU CONSEIL :

M. ALLENO : C'est à la fois une question de principe qui vous est posée sur le fait que la ville de Lanester co-finance ses postes d'adulte-relais qui je le rappelle sont des emplois tremplin dans le cadre de la politique de la ville, financés à 90 % par l'Etat, le reste étant à charge en partie par la ville, et en partie soit par l'association, soit parfois par les bailleurs. L'autre aspect de ce bordereau, concerne le recrutement d'un.e animatrice(teur) pour le conseil citoyen qui va être relancé dans le cadre du contrat de ville. C'est un dispositif et une obligation légale au sein du contrat de ville. Je me permets de faire un élément de contexte sur ce recrutement qui en fait, par la Mairie, c'était le poste d'adulte-relais de la Place des Rencontres, David Renard étant décédé, il n'y a pas eu de remplaçant puisque l'Association a connu les péripéties que vous connaissez tous et l'Etat nous a informé concrètement que si le poste d'adulte-relais n'est pas repris, sur le territoire de Lanester, nous allons le perdre. Dans leur logique administrative, dès lors qu'un poste d'adulte-relais n'est pas occupé pendant un certain nombre de mois, il est retiré puisqu'il sera considéré qu'il n'y a plus de besoin sur le terrain. Donc la Mairie étant le seul acteur à pouvoir sur le territoire procéder à un tel recrutement dans un calendrier aussi rapide. Voilà pourquoi nous avons saisi cette opportunité.

M. Le Maire : Vous l'avez peut-être évoqué sur la dimension insertion d'accompagnement de la responsabilité de la ville en tant qu'employeur

M. ALLENO : Oui, c'est cela, en poste emploi-tremplin, c'est-à-dire que le recruteur est là aussi pour accompagner l'adulte-relais pour se réinsérer et pour le remettre dans une dynamique positive. Ces postes d'adulte-relais sont aussi réservés à des personnes résidents sur les quartiers prioritaires de la ville puisque ce n'est pas obligatoire qu'elles soient lanestériennes.

M. Le Maire : Très bien. Des questions sur ce bordereau ? Il n'y en a pas. Nous votons. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

XXI - SUBVENTION A L'ASSOCIATION CONFEDERATION SYNDICALE DES FAMILLES POUR L'ANNEE 2021

Rapport de Mme DUMONT

Par délibération annuelle, le conseil municipal se prononce sur les subventions aux associations relevant du champ de la Citoyenneté.

L'association Confédération Syndicale des Familles a présente un dossier de demande de subvention tardivement, expliquant que la perte de bénévoles, et la période particulière ajouté à un arrêt maladie prolongé de son salarié, a empêché une certaine partie du travail administratif.

Leur demande s'élève à 500 € qui est le montant attribué en 2019 et 2020.

Conformément aux orientations budgétaires de 2021, il est proposé d'y répondre favorablement en appliquant un taux de progression de 1 % par rapport au montant alloué en 2020, soit 505 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 de la Ville, article 6574.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1111-2 et L2121-29,

Vu l'avis favorable de la Commission Participation Citoyenne et Associative, Logement, Politique de la Ville et Rénovation urbaine, réunie le 11 mars 2021,

Considérant l'apport à l'intérêt général que constitue l'activité de l'association concernée,

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : d'APPROUVER le versement d'une subvention de 505 € à l'association Confédération Syndicale des Familles pour l'année 2021.

DECISION DU CONSEIL :

M. Le Maire : Des questions ? Pas d'interventions ? Nous le votons. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstient ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

XXII - TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE SUR TROIS BÂTIMENTS MUNICIPAUX - DEMANDE DE SUBVENTION

Rapport de M. PÉRON

Il est envisagé de réaliser des travaux de rénovation énergétique sur trois sites :

- **Hôtel de Ville**
- **Halles galeries**
- **Ecole élémentaire Joliot-Curie**

Les services proposent de déposer une note d'intention pour une demande de subvention dans le cadre du plan de relance « France relance – DSIL rénovation énergétique » concernant les travaux de rénovation énergétique de l'Hôtel de Ville, des halles galeries et de l'école élémentaire Joliot-Curie.

Les financements seront adossés à la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) 2021 - circulaire interministérielle sur la rénovation des bâtiments publics dans le cadre du plan de relance:

- L'enveloppe supplémentaire, de la DSIL de 950 millions d'euros dont 650 millions d'euros est fléchée sur la rénovation thermique des bâtiments publics des communes (avec un focus sur les écoles et équipements sportifs),
- Financement possible jusqu'à 80 % de l'assiette des travaux,
- Plusieurs typologies d'opération sont finançables :
 - Travaux « à gain rapide » présentant un fort retour sur investissement (pilotage et régulation des systèmes de chauffage, systèmes de régulation et de pilotage comme des thermostats programmables / occupation et intermittence, modernisation des systèmes d'éclairage,...), mais aussi des travaux d'isolation du bâti ou de remplacement d'équipement.
 - Travaux de rénovation globale pouvant inclure d'autres volets tels que la mise aux normes de sécurité et d'accessibilité, le désamiantage, le ravalement ou l'étanchéité du bâti.
 - Production d'énergies renouvelables (chaleur et électricité) en substitution et pour alimenter les bâtiments dont le remplacement des chaudières fioul.
- Un encouragement à utiliser les matériaux bio-sourcés ainsi que le recours à des matériaux à faible empreinte écologique (bois, bio-sourcés ou issus du recyclage).

- La cible recommandée est de 30 % de réduction de consommation d'énergie qui pourra être adapté en fonction de chaque projet, notamment des caractéristiques techniques, architecturales et patrimoniale du bâtiment et de son environnement et de l'ampleur du programme de travaux...

Il est précisé que la mise en œuvre doit être effective dans les deux ans : le niveau de maturité repose sur la garantie d'engager l'opération au 31 décembre 2021, c'est-à-dire que les marchés doivent être notifiés au plus tard à cette date.

Pour rappel, ce dispositif d'aide nous a été communiqué le 28 janvier 2021 pour un dépôt dématérialisé des dossiers avant le 16 avril 2021.

HÔTEL DE VILLE / TRAVAUX D'AMÉLIORATION THERMIQUE

Des travaux d'amélioration thermique sont à entreprendre afin de réduire la consommation énergétique et gagner en confort d'usage : le remplacement des menuiseries extérieures, le changement du complexe étanchéité/isolation des terrasses Ouest (Mandela) et Est (Sembat), et le remplacement des extracteurs de ventilation.

Estimation des travaux : 1 635 000 €

Les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 020 – 21311.

HALLES GALERIES / RÉNOVATION GLOBALE HORS D'EAU ET HORS DAIR

Des travaux structurels sont à entreprendre : Isolation, étanchéité, changement des menuiseries et ventilation, accessibilité (2 ascenseurs).

Estimation des travaux : 500 000 €

Les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 020 – 2138.

ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE JOLIOT-CURIE/ RENOUVELLEMENT D'ÉQUIPEMENT DE PRODUCTION DE CHALEUR

Des travaux de dépollution et neutralisation de la cuve à fioul et dépose des équipements existants (chaudière, panoplie hydraulique, etc.) sont nécessaires.

Il est prévu :

- l'installation d'une chaudière bois à granulés d'une puissance de 60 kW à 93 % de rendement.
- un silo maçonné de 5t à proximité de la chaudière pour l'approvisionnement en bois. Le convoyage du combustible est effectué par transfert pneumatique (Silo textile -> Chaudière).

Estimation des travaux : 54 000 €

Les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 212 – 21312.

Vu le Code général des collectivités territoriales, Art. L 2122-21-1° et L 2122-22-4°,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux, Voirie, Végétalisation de la ville et Propreté urbaine du 15 mars 2021,

Considérant qu'il y a nécessité de réaliser les travaux,

Il est proposé au Conseil municipal :

Article 1 : d'AUTORISER le Maire à solliciter une subvention dans le cadre du plan de relance « France relance – DSIL rénovation énergétique ».

DECISION DU CONSEIL :

M. Le Maire : Y a-t-il des demandes d'interventions sur ce bordereau ?

Mme LE BORGNIC : Nous nous réjouissons de la présence de ce bordereau et ceci pour deux raisons :

- Tout d'abord, nous sommes ravis de voir reprise notre proposition car effectivement solliciter une subvention dans le cadre du plan de relance, dans son volet dédié à la rénovation énergétique représente pour nous une réelle opportunité pour engager des projets ambitieux pour la commune.
- De plus la dimension de rénovation énergétique nous tient particulièrement à cœur en termes d'écologie. L'Hôtel de Ville est effectivement le contre-exemple de ce qui est attendu aujourd'hui en consommation d'énergie. Le remplacement d'une chaudière à fioul par une chaudière bois à granulés à l'école élémentaire Joliot-Curie permet aussi de réduire le recours aux énergies fossiles.

Ces deux projets répondant complètement aux critères d'éligibilité, nous espérons vivement un retour favorable de la demande de subvention.

Quant aux halles du centre-ville, suite à leur visite, nous nous interrogeons sur l'intérêt d'y réaliser des travaux dont le coût ne peut être que conséquent à la lumière des dégâts constatés. Par ailleurs ce bâtiment ne semble pas avoir réellement trouvé sa vocation depuis de nombreuses années, ni même son intégration dans le centre-ville.

Le moment n'est-il pas venu de se questionner sur un projet de réaménagement urbain au cœur de Lanester ?

Pourrais-t-on réfléchir à la destruction de ce bâtiment pour se projeter sur un réel lieu de vie au cœur de la ville pouvant intégrer, pourquoi pas une maison de santé, des logements, des commerces, voire même un espace de travail partagé. Bref, pourquoi ne pas mettre autour de la table des personnes intéressées pour élaborer un projet partagé répondant aux besoins des habitants dans les prochaines années.

Tout en n'en faisant un lieu d'innovation dans la transition écologique avec des éco-matériaux et une approche globale pour favoriser la biodiversité en centre-ville et en revoyant aussi les circulations à ce niveau pour privilégier les mobilités douces.

Il s'agit bien sûr d'un projet complexe et ambitieux mais nous ne pouvons pas ne pas vous questionner sur ce sujet car il s'agit d'un enjeu fort pour améliorer l'environnement et les services de notre ville et pour nos concitoyens.

Notre questionnement nous conduit donc à réinterroger la demande de subvention pour les halles. Aussi nous vous demandons de scinder le bordereau avec un premier vote sur la

rénovation thermique de l'hôtel de ville et la chaudière de l'école et un second vote concernant les halles.

Dans cette hypothèse nous voterons la 1ère partie et nous nous abstiendrons pour les halles.
Je vous remercie.

M. Le Maire : Merci pour votre intervention. Quelques éléments de réponse, je vous rassure, nous avons repris effectivement une idée que nous avons pour effectuer cette demande de subvention. Vous y avez apporté votre contribution et ce que j'avais pu dire lors du précédent conseil municipal, c'est que nous y étions attentifs. Je vous l'avais dit et je vous le répète, dès le 7 janvier j'avais rencontré le Préfet pour faire un point sur les dossiers lanestériens et notamment ce dossier relatif aux travaux d'amélioration thermique avait été discuté dès cette date.

Ensuite je considère que nous avons une responsabilité d' élu, c'est d'entretenir le patrimoine. J'avais demandé à ce que l'ensemble du conseil municipal puisse avoir accès à ce bâtiment puisque les élu.es de la majorité sont parfois soupçonnés de faire des rétentions d'information mais tout le monde a pu voir l'état du bâtiment. Je considère toujours qu'il est de notre responsabilité d'y faire des travaux à minima pour maintenir le patrimoine de la ville.

Je vous ai dit également au dernier conseil municipal, mais je me trompe peut-être, vous avez vu les ratios, c'est-à-dire qu'il est évoqué un montant de 650 millions d'aide de l'Etat pour ce volet de plan de relance mais rien que pour le dossier de l'Hôtel de Ville, nous avons estimé à 1,6 million d'€ de travaux. J'espère que nos dossiers seront retenus mais il n'en demeure pas moins que dans l'immédiat, nous avons un enjeu de sauvegarde du patrimoine, d'autant plus aussi surprenant que cela puisse paraître à certains et notamment ceux qui étaient élus, que ce soit Pascal ou Claudine, nous avons des sollicitations aujourd'hui par un certain nombre d'acteurs et cette logique de tire-lieu a été clairement identifiée. Je pense qu'il y a matière à mettre en oeuvre quelque chose de pertinent à cet endroit mais cela nécessite que nous y fassions quelques travaux et si l'Etat pouvait nous subventionner, ce ne serait que mieux. Après ce soir, je suis extrêmement magnanime. Donc je vous propose, si vous le souhaitez, de dissocier les votes, cela ne pose aucun problème.

Y a-t-il d'autres interventions ? Il n'y en a pas. Ce que je propose donc, c'est que nous passions au vote d'abord pour la demande de subvention pour les travaux de l'Hôtel de Ville et l'école élémentaire Joliot Curie. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

M. Le Maire : Et pour la demande de subvention pour les travaux pour la Halle-Galerie, quels sont ceux qui sont contre ?

Mme DE BRASSIER : Juste pour expliquer notre abstention sur ce prochain vote, nous ne sommes pas favorables à garder les Halles, telles qu'elles sont actuellement. Nous trouvons qu'un montant de 500 000 euros pour peut-être un projet urbain qui sera peut-être complètement remodelé, cela ne nous paraît pas être une dépense pour le moment en tous les cas nécessaire.

M. Le Maire : Pour moi, Carmen LE BORGNIC avait été claire dans son positionnement. Merci de cette précision. Mais je considère qu'en tant qu' élu, nous avons la responsabilité aujourd'hui d'entretenir le patrimoine et ne pas le laisser se dégrader.

Mme DE BRASSIER : Nous voulons le détruire.

M. Le Maire : Je l'avais compris ! Vous savez qu'aujourd'hui, la démolition n'est pas toujours considérée comme très écologique. Je vous invite d'ailleurs à lire ce qui est écrit sur le sujet. Il n'en demeure pas moins que je vais donc mettre aux voix la demande de subvention pour travaux concernant la Halle-Galerie. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ?

6 abstentions (Mme MAHO. M. MEGEL. Mme DE BRASSIER. M. FLEGEAU. Mme LE BORGNIC. M. KERYVIN)

Bordereau adopté à l'unanimité, moins 6 abstentions.

XXIII - TRAVAUX DE RÉHABILITATION ET DE RÉFECTION DE TOITURES TERRASSES SUR DEUX SITES – DEMANDE DE SUBVENTION

Rapport du Maire

Il est nécessaire de réaliser des travaux de réhabilitation et de réfection de toiture terrasses sur deux sites :

- Ecole élémentaire Henri Barbusse 1
- Préau ludique de la Maison de Vie Associative et Citoyenne

ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE HENRI BARBUSSE 1, 28 RUE DE LA RÉPUBLIQUE

Les prestations à réaliser par l'entrepreneur dans le cadre de son marché comprennent tous les travaux d'enlèvement du complexe d'étanchéité existant ainsi que tous les travaux annexes et connexes, nécessaires pour respecter la réglementation en vigueur à ce sujet.

Estimation des travaux : 94 557,36 €

Les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 212 – 21312.

PRÉAU LUDIQUE DE LA MAISON DE VIE ASSOCIATIVE ET CITOYENNE

Les prestations à réaliser par l'entrepreneur dans le cadre de son marché comprennent tous les travaux d'enlèvement des dalles sur plots et du complexe d'étanchéité existants ainsi que tous les travaux annexes et connexes, nécessaires pour respecter la réglementation en vigueur à ce sujet.

Estimation des travaux : 40 218,50 €

Les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 020 – 21318.

Vu le Code général des collectivités territoriales, Art. L 2122-21-1° et L 2122-22-4°,
Vu l'avis favorable de la Commission Travaux, Voirie, Végétalisation de la ville et Propreté urbaine du 15 mars 2021,
Considérant qu'il y a nécessité de réaliser les travaux,

Il est proposé au Conseil municipal :

Article 1 : d'AUTORISER le Maire à solliciter des subventions du Conseil départemental, du Conseil régional ainsi que de l'Etat.

DECISION DU CONSEIL :

M. Le Maire : Y a-t-il des demandes d'intervention ? Je propose de le passer au vote. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

**XXIV - TRAVAUX D'AMÉLIORATION DU PATRIMOINE COMMUNAL :
REPLACEMENT DE BARDAGE DE L'ESPACE JO HOCHER – TENNIS
COUVERTS DE LOCUNEL – DEMANDE DE SUBVENTION****Rapport de M. GARAUD**

Des travaux d'amélioration du patrimoine communal (remplacement du bardage de l'Espace Jo Hoher – Tennis couverts de Locunel) sont à entreprendre.

Les prestations à réaliser par l'entrepreneur dans le cadre de son marché comprennent tous les travaux d'enlèvement de bardage ainsi que tous les travaux annexes et connexes, nécessaires pour respecter la réglementation en vigueur à ce sujet.

Estimation des travaux : 104 352,00 €

Les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 411 – 21318.

Vu le Code général des collectivités territoriales, Art. L 2122-21-1° et L 2122-22-4°,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux, Voirie, Végétalisation de la ville et Propreté urbaine du 15 mars 2021,

Considérant qu'il y a nécessité de réaliser les travaux,

Il est proposé au Conseil municipal :

Article 1 : d'AUTORISER le Maire à solliciter des subventions du Conseil départemental, du Conseil régional ainsi que de l'Etat.

DECISION DU CONSEIL :

M. Le Maire : Y a-t-il des demandes d'intervention sur ce bordereau ? Je vous propose de le passer au vote. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

XXV - CONVENTION POUR LA GESTION, L'EXPLOITATION ET L'ENTRETIEN DES EAUX PLUVIALES URBAINES 2021-2026

Rapport du Maire

La compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » a été transférée par la commune à Lorient Agglomération le 1^{er} janvier 2018. Cette compétence est une composante de la compétence assainissement déjà exercée par l'EPCI.

Ce transfert a été rendu obligatoire par la loi MAPTAM (Modernisation de l'action publique territoriale et affirmation des métropoles) du 27 janvier 2014 et par la loi Notre (Nouvelle Organisation territoriale de la république) du 7 août 2015.

Plusieurs mois de travail conjoint ont été nécessaires entre les services de l'EPCI et des communes pour définir les conditions du transfert, notamment en termes de périmètres et de moyens.

A l'issue de ces discussions :

- Une délibération du Conseil communautaire en date du 13 février 2018 a arrêté les périmètres et modalités du transfert ;
- La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie les 2 et 14 février 2018 pour procéder à l'évaluation des charges nettes transférées et à la révision des attributions de compensation versées et reçues.

Les communes restent compétentes en matière de gestion des eaux pluviales non urbaines (missions : exploitation, études et travaux en lien avec le patrimoine affecté à la gestion des eaux pluviales urbaines).

Concernant Lanester, il a été précisé que les fossés de la zone de Kerpont sont intégrés au périmètre du transfert.

Par souci d'efficacité en lien avec la proximité, les communes se voient confier la gestion, l'exploitation et l'entretien du patrimoine affecté à la compétence par le biais d'une convention. Elles sont rémunérées par Lorient Agglomération pour ce faire.

Lorient Agglomération prend directement en charge :

- La gestion des DT/DICT (Déclaration de travaux et Déclaration d'intention de commencement de travaux), c'est-à-dire des procédures de déclaration de travaux à proximité des réseaux.
- La mise à jour du SIG
- Le suivi des autorisations d'urbanisme
- Le suivi de l'exploitation des postes de relevage
- Le suivi technique et financier des conventions
- Le suivi des études et travaux.

Lorient Agglomération porte toutes les études et travaux d'investissement, dont les créations de branchements, les réparations de conduites et branchements, les réparations sur regards, les renouvellements et scellements de tampons.

Les communes conservent les fournitures et interventions sur les grilles d'avaloirs, accodrans, caniveaux et gargouilles, les travaux sur busages, fossés ou ruisseaux.

Conformément à la délibération du Conseil communautaire du 13 février 2018, chaque commune se voit confier par convention les missions d'exploitation du service de gestion des eaux pluviales en zone urbaine. La rémunération à verser dans ce cadre par l'EPCI est calculée en fonction de l'évaluation des charges transférées en fonctionnement, soit 120 508 euros pour Lanester (moyenne calculée sur les 6 années de fonctionnement précédant le transfert).

Le budget d'investissement de l'EPCI reposera pour partie sur l'évaluation des charges transférées en investissement réalisée par la CLECT et calculée également sur une période de référence de 6 ans. Le montant pour Lanester est de 93 307 €

Il sera abondé par l'agglomération d'1 million d'euros hors taxes en 2018. Cette enveloppe supplémentaire sera mobilisée en fonction de l'intérêt des projets concernés :

- Les missions stratégiques de Lorient agglomération seront financées à 100 %
- Les actions favorisant la préservation du milieu naturel et l'infiltration dans le sol seront financées à 60 %
- Les travaux sur ouvrages de rétention et régulation des eaux pluviales et les renouvellements de réseaux et branchements seront financés à 30 %
- Les extensions des réseaux de collecte et branchements associés seront financés à hauteur de 20 %.

Pour permettre le financement résiduel éventuel, les communes participeront via le mécanisme de l'offre de concours.

La précédente convention prenait effet à compter de la prise d'effet du transfert de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines, soit au 1^{er} janvier 2018, pour une durée de trois ans. Elle est arrivée à échéance le 31 décembre 2020.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et ses articles L 2122-21 et L 2122-22,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux, Voirie, Végétalisation de la ville et Propreté urbaine du 15 mars 2021,

Considérant l'intérêt de répartir les compétences entre les communes et l'agglomération,

Il est proposé au Conseil municipal,

Article 1 : de **DECIDER** de renouveler la convention pour une durée de six ans ;

Article 2 : d'**AUTORISER** le Maire à signer la convention pour la gestion, l'exploitation et l'entretien des eaux pluviales urbaines 2021-2026 entre la Ville de Lanester et Lorient Agglomération.

DECISION DU CONSEIL :

M. Le Maire : Je pense que les uns et les autres, vous avez tous pris connaissance de ce bordereau. Pour les Elu.es du précédent mandat, c'est une compétence qui a été transféré à l'agglomération au 1^{er} janvier 2018 pour 3 ans. C'est une composante de la compétence Assainissement qui était déjà exercée par Lorient Agglomération. Le conseil communautaire a délibéré pour les élu.es communautaires sur le sujet demandant le renouvellement de cette convention pour la gestion, l'exploitation et l'entretien des eaux pluviales urbaines. Pourquoi ne le passer qu'aujourd'hui ? Assez rapidement, quand la délibération a été adoptée par Lorient Agglomération, le Maire de Lorient a écrit qu'il ne s'y retrouvait pas dans cette convention et il souhaitait qu'elle soit rediscutée. Si ce n'est qu'il y avait une délibération du conseil communautaire et qu'il faut aujourd'hui régulariser « la situation » sur un renouvellement. Je ne pense pas être grand clerc en vous disant que cette convention n'ira pas au bout de ces 6 années puisqu'entre temps il y aura une renégociation qui a démarré justement par une sollicitation de l'ensemble des communes de l'agglomération pour que les choses soient remises à plat pour redéfinir les contours d'une nouvelle convention. Est-ce que j'ai été clair dans mes explications ? Si ce n'est pas le cas, je vous invite à me poser vos questions. Manifestement, j'ai été clair. Je vous propose de passer au vote. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

XXVI - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA RESTAURATION DE LA FENETRE DU CHŒUR DE LA CHAPELLE DE SAINT GUENAEL ET DE SES VITRAUX

Rapport de Mme RIOU

La chapelle de Saint Guénaël est le plus ancien édifice de la commune (XV^{ème} siècle). La pierre en granit de la structure de la fenêtre du chœur se désagrège, le verre est fragilisé.

Afin de sauvegarder ce patrimoine, la dépense des travaux de restauration est inscrite au budget primitif 2021.

Le Conseil départemental du Morbihan subventionne les opérations de protection des édifices d'intérêt patrimonial non-inscrits ni classés monuments historiques à hauteur de 25 % des dépenses.

Les recettes correspondantes seront inscrites au budget principal de la ville aux imputations suivantes : fonction 323 - natures 1323 et 1321.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable émis par la commission Vie Culturelle le 9 mars 2021.

Il est proposé au Conseil municipal :

Article 1 - d'**AUTORISER** le Maire à présenter une demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Morbihan pour la restauration de la fenêtre du chœur de la chapelle Saint Guénaël et de ses vitraux

Article 2 – d'**AUTORISER** le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette demande de subvention.

DECISION DU CONSEIL :

M. Le Maire : En raison de son absence ce soir, l'adjointe à la culture m'a transmis un message et je suis donc son interprète sur le constat partagé par l'ensemble des Elue.s présents, c'est que la vie culturelle est à l'arrêt depuis plusieurs mois maintenant. De mémoire, je pense qu'à Quai 9, sur la saison en cours, 3 spectacles seulement ont pu se dérouler.

« Les Elu.es de Lanester, responsables et conscient de la nécessité de protéger la population en période de pandémie et du maintien nécessaire des gestes barrières, souhaitent apporter leur soutien aux acteurs culturels mobilisés au Grand Théâtre de Lorient. Nous leur rappelons à quel point ils sont essentiels et contribuent à l'émancipation de chaque individu et à sa société. La précarité qui touche de plein fouet les intermittents et leurs familles du fait de la fermeture des salles nécessitent des réponses politiques sur le plan national. Leurs revendications sont légitimes tant l'année 2020 aura été difficile. Malgré la prolongation de leurs droits et en l'absence d'horizon et de date, près d'un intermittent sur 2 vit actuellement sur le seuil de pauvreté. Les craintes pour 2021 sont encore plus fortes, il nous faut rendre possible avec l'aide des experts, la mise en œuvre des protocoles sanitaires permettant aux artistes de retrouver leur public. Nous avons également pris part à l'appel lancé par la Fédération Nationale des Collectivités pour la culture à laquelle nous avons adhéré à l'automne dernier. Il appartient donc au gouvernement de répondre à ces enjeux d'indemnisation des intermittents. La Ville de Lanester et ses élu.es ont pris leur part en s'engageant à reprogrammer les compagnies annulées, en soutenant les professionnels avec qui elle a l'habitude de travailler et leur disent combien nous avons hâte de les retrouver ».

Voilà le message de soutien que nous souhaitons passer aux intermittents.

Concernant notre bordereau, je pense que personne ne verra d'inconvénient à ce que l'on réalise cette demande de subvention. Des demandes d'intervention sur ce bordereau ?

Ce sont toutes les subtilités de la loi de 1905 !

Rires dans la salle.

M. Le Maire : Parce que j'ai l'impression qu'autour de la table, il y a des férues de cette loi. Je n'irais pas jusqu'au concordat. Plus sérieusement, je le mets aux voix. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstient ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

XXVII - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA VILLE

Rapport de M. JESTIN

Il est proposé au conseil municipal d'examiner la situation des effectifs de la Ville. Les tableaux joints en annexe présentent les effectifs au 1^{er} mars 2021 des agent.e.s titulaires, stagiaires et contractuel.le.s. Un état des agent.e.s à temps partiel est également présenté.

Les tableaux tiennent compte :

- Des postes vacants suite à des départs en retraite ou à des mutations
- Des postes en attente de réussite à concours recrutés sous contrat sur des postes statutaires
- Des créations et des modifications de postes
- Des besoins de la collectivité pour pallier aux absences des fonctionnaires dans le cadre de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

Les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget communal.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligation des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable de la commission Relations Humaines du 8 mars 2021,

Vu l'avis favorable du comité technique du 16 mars 2021,

Considérant le besoin de mettre à jour le tableau des effectifs de la Ville,

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : d'**ADOPTER** les modifications du tableau des effectifs pour l'année 2021 joints au présent bordereau.

DECISION DU CONSEIL :

M. JESTIN : C'est un bordereau que vous voyez régulièrement en conseil municipal. C'est juste un réajustement des effectifs en fonction des besoins, des départs en retraite, des nouvelles nominations, des promotions.

M. Le Maire : Pas de demande d'intervention ? Nous le votons. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstient ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

XXVIII - MISE EN PLACE D'UN FORFAIT MOBILITES DURABLES POUR LES AGENT.ES DE LA VILLE – FIXATION DU MONTANT FORFAITAIRE

Rapport de Mr JESTIN

Les mesures favorisant l'utilisation de modes de transport doux s'inscrivent dans une logique de santé publique, de bien-être et de participation à l'effort collectif pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et la pollution de l'air.

A Lanester, l'utilisation du vélo ou la pratique du covoiturage peuvent en outre contribuer à fluidifier la circulation et le stationnement, en particulier aux abords immédiats de l'Hôtel de Ville.

Pour les déplacements domicile-travail, des mesures ont d'ores et déjà été engagées dans le cadre du Plan de Déplacement d'Administration (mise à disposition de vélos électriques, incitation au covoiturage...). Pour compléter les mesures existantes, la collectivité peut désormais légalement proposer une incitation financière aux agents.

Le décret n°2020 – 1547 du 9 décembre 2020 permet de mettre en application au sein de la fonction publique territoriale les dispositions de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités. Cela ouvre la possibilité du versement du forfait mobilités durables aux agent.e.s titulaires, stagiaires ou contractuel.le.s de la fonction publique territoriale. Ce forfait cible les déplacements entre la résidence habituelle et le lieu de travail avec un cycle ou un cycle à pédalage assisté personnel. La pratique du covoiturage peut également être prise en compte.

Le forfait mobilités durables est versé sous certaines conditions prévues dans le décret susvisé :

- Avoir utilisé le mode de transport (vélo, vélo à assistance électrique personnel, covoiturage en tant que conducteur ou passager) pendant au moins 100 jours sur l'année civile.
- Le nombre de jour est proratisé en fonction du temps de travail.
- Les agents devront fournir une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation des modes de transport listés ci-dessus.
- Le forfait sera versé en début d'année.
- Le forfait n'est pas cumulable avec le remboursement mensuel des frais de transport public ou d'abonnement à un service public de location de vélo prévus par le décret n°2010 – 676 du 21 juin 2010.

En complément du versement du forfait, des ateliers relatifs à la prévention routière pourront être organisés en lien avec la conseillère de prévention et les membres du CHSCT.

Pour encourager ces pratiques, les agent.e.s venant en vélo, en covoiturage, ou en transport en commun mais ayant une réunion tardive ou une incapacité à reprendre leur vélo ou leur covoiturage pourront être autorisés à emprunter à titre exceptionnel une voiture de service pour leur retour à leur domicile, à condition de ramener le véhicule avant 8h30 le lendemain matin.

Un bilan sera réalisé au terme de la première année d'application.

Vu les avis favorables de la Commission Relations Humaines du 8 Mars 2021 et du Comité Technique du 16 Mars 2021,

Considérant l'importance d'encourager la mobilité durable des agent.e.s,

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : de METTRE EN PLACE le forfait mobilités durables pour les agent.e.s de la Ville, incluant les déplacements en vélo ou vélo à pédalage assisté personnel et le covoiturage.

Article 2 : de FIXER à 200 €(montant maximum prévu) le montant annuel du forfait.

DECISION DU CONSEIL :

M. JESTIN : Ce bordereau va permettre de favoriser pour ceux qui le veulent le déplacement à vélo pour venir au travail.

M. Le Maire : Des questions ? Des interventions ? Je le mets aux voix. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstient ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 36.

Gilles CARRERIC Maire	Rose MORELLEC	Bernard LE BLE
Françoise DUMONT	Maurice PERON	Annaïg LE MOEL-RAFLIK a donné pouvoir à M. ALLENO
Philippe JUMEAU	Mireille PEYRE	Philippe JESTIN
Céline SORET a donné pouvoir à Mme MORELLEC	Patrick LE GUENNEC	Patrick LEGEAY
Monique BONDON a donné pouvoir à M. PERON	Philippe GARAUD	Nadine LE BOEDEC
Annick LE GAL	Wahmetrua-Noël CILANE	Valérie DUVAL
Patricia RIOU a donné pouvoir à M. LE MAGUER	Rémy COQUELIN	Marie-Laure BUSSENEAU a donné pouvoir à M. LEBLOND
Guenola LE HUEC	Florence LOPEZ-LE GOFF a donné pouvoir à Mme PEYRE	Morgane HEMON a donné pouvoir à M. GARAUD
Mickaël LEBLOND	Kévin ALLENO	Steven LE MAGUER
Carmen LE BORGNIC	Pascal FLEGEAU	Vincent KERYVIN
Claudine DE BRASSIER	Christelle MAHO	David MEGEL
Alexandre SCHEUER, sans pouvoir	Louis CHAMBELLAND	